



Assemblée générale

Cinquante et unième session

50^e séance plénière

Lundi 4 novembre 1996, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Razali (Malaisie)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 23 de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique

Rapport du Secrétaire général (A/51/360)

Projet de résolution (A/51/L.13)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant des Philippines qui va présenter le projet de résolution A/51/L.13.

M. Goco (Philippines) (*interprétation de l'anglais*) : En tant que Président du Comité consultatif juridique afro-asiatique, j'ai l'honneur et le privilège de présenter le projet de résolution intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique» (document A/51/L.13). Ce projet de résolution a été parrainé par la Chine, Chypre, l'Égypte, l'Indonésie, le Japon, Sri Lanka, le Soudan, l'Ouganda et les Philippines. Depuis la publication de ce projet de résolution, les États suivants s'en sont portés coauteurs : le Bhoutan, l'Inde, la République islamique d'Iran, le Kenya, le Nigéria et le Pakistan.

Au deuxième alinéa du préambule du projet de résolution, l'Assemblée générale déclare qu'elle a examiné le

rapport du Secrétaire général contenu dans le document A/51/360 et note avec satisfaction les progrès accomplis en vue de renforcer la coopération entre le système des Nations Unies et le Comité consultatif, notamment pour ce qui a trait au programme de la Décennie des Nations Unies pour le droit international et aux programmes concernant l'environnement et le développement durable.

Il convient de noter qu'au cours de la période considérée, le secrétariat du Comité consultatif a organisé, dans le cadre de la trente-cinquième session du Comité consultatif, tenue en mars 1996 à Manille, une réunion extraordinaire sur le projet de création d'une cour criminelle internationale, qui a été le cadre d'un échange de vues sur le projet de statut rédigé par la Commission du droit international pour cette cour criminelle internationale. J'ai présidé cette réunion. Les États suivants sont parties au Comité consultatif : Bahreïn, Bangladesh, Chine, Chypre, République arabe d'Égypte, Gambie, Ghana, Inde, Indonésie, République islamique d'Iran, Iraq, Japon, Jordanie, Kenya, République populaire démocratique de Corée, République de Corée, Koweït, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Maurice, Mongolie, Myanmar, Népal, Nigéria, Oman, Pakistan, État de Palestine, Philippines, Qatar, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Thaïlande, Turquie, Ouganda, Émirats arabes unis et République arabe du Yémen. Le Botswana est un membre associé; l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont le statut d'observateur permanent. À l'exception de trois ou quatre

pays, tous ces États ont participé à la réunion au mois de mars 1996.

Un rapport sur les travaux de la réunion extraordinaire a été ensuite transmis au Président du Comité préparatoire pour la création d'une cour criminelle internationale. Le Comité consultatif juridique afro-asiatique a été représenté aux première et deuxième sessions du Comité préparatoire, et son secrétariat fera rapport à ce sujet à la trente-sixième session du Comité consultatif, qui doit se tenir à Téhéran, en 1997.

Il convient de rappeler qu'une proposition en vue de convoquer périodiquement une réunion de conseils juridiques des États Membres pour faciliter un échange de vues informel sur les problèmes et les enjeux contemporains avait été présentée et approuvée à la quinzième session du Comité consultatif, tenue à Tokyo en 1974. Depuis, un certain nombre de réunions ont été convoquées au cours desquelles on a examiné, notamment, des questions telles que l'organisation des services consultatifs juridiques dans les gouvernements membres, l'immunité des États en matière juridictionnelle, l'amélioration des méthodes de travail pour ce qui est de la Sixième Commission, la promotion d'un recours accru à la Cour internationale de Justice (CIJ), la mise en oeuvre des conventions multilatérales adoptées sous l'égide des Nations Unies, le rôle de la CIJ dans le règlement pacifique des différends ayant trait à l'environnement, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, et la coentreprise et l'exploitation des ressources des fonds marins.

Les représentants de 42 États Membres des Nations Unies ont participé à une réunion de conseils juridiques, convoquée par le Comité consultatif au Siège des Nations Unies ici, à New York, le 9 octobre 1995. Y assistaient, le Président de l'Assemblée générale ainsi qu'un juge de la Cour internationale de Justice, le Conseil juridique des Nations Unies et le Secrétaire général du Comité consultatif. Ils ont tous pris la parole au cours de cette réunion que je présidais.

Le 14 novembre 1996, le Comité consultatif commémorera le quarantième anniversaire de son existence. Le secrétariat du Comité consultatif aura servi les États africains et asiatiques depuis déjà 40 ans, et il s'efforcera de continuer à le faire pendant les années à venir. Pour commémorer le quarantième anniversaire, le secrétariat publiera un recueil d'essais sur le droit international avec la contribution de juristes éminents, de dirigeants de gouvernements et de représentants d'organismes internationaux. Le recueil

envisagé est en cours d'édition et nous pensons le publier pour l'anniversaire du Comité consultatif, le 14 novembre 1996.

Au paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de l'AALCC de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport sur la coopération entre les Nations Unies et le Comité consultatif. Il est donc essentiel pour l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution contenu dans le document A/51/L.13 par consensus.

M. de Silva (Sri Lanka) (*interprétation de l'anglais*) : Sri Lanka a le privilège d'avoir été associé au Comité consultatif afro-asiatique depuis sa création. Le Comité consultatif a joué un rôle inestimable et historique depuis les années 50, en favorisant une meilleure compréhension des questions juridiques internationales parmi les États nouvellement indépendants d'Asie et d'Afrique, qui venaient de sortir d'une longue période de joug colonial. Il a contribué à la formulation et à la mise au point progressive des normes et principes en vigueur du droit international, de façon que ceux-ci tiennent compte des besoins économiques et politiques et des aspirations des pays en développement d'Asie et d'Afrique.

Au fil des années, le Comité a apporté une contribution unique aux initiatives des Nations Unies en matière de développement progressif et de codification du droit international. L'impact qu'a eu le Comité au cours des négociations à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer est inoubliable. Sa contribution à l'évolution du concept de zone économique exclusive en particulier, témoigne du rôle inestimable qu'il a joué dans la création du nouveau système juridique régissant les océans. Le Comité a également travaillé en étroite collaboration avec la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et a participé activement à la formulation des instruments juridiques qui sont nés de cette initiative, en particulier, la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général du Comité consultatif de sa déclaration à l'Assemblée générale, dans laquelle il évoquait les mesures prises par le Comité pour assurer une coopération étroite et continue entre les deux organisations. Nous nous félicitons également du rapport du Secrétaire général dans lequel il souligne la nécessité de renforcer cette coopération. Ces éléments montrent clairement que le Comité consultatif juridique afro-asiatique continue de déployer tous ses efforts pour

renforcer le rôle des Nations Unies et de ses organes, en particulier la Commission du droit international et la Cour internationale de Justice.

Les programmes et initiatives récemment entrepris par le Comité consultatif traitent d'un éventail de questions complexes présentant un intérêt pour les États Membres. À la récente session du Comité consultatif à Manille, une réunion spéciale a été consacrée à la discussion du projet de statut de la future cour criminelle internationale. L'importance et la complexité des questions en jeu dans cette initiative exigent la participation la plus large possible des pays d'Asie et d'Afrique aux travaux préparatoires. À l'occasion du cinquantième anniversaire de la Cour internationale de Justice, un séminaire a été convoqué à New Delhi, afin d'encourager un recours accru à la Cour dans le règlement pacifique des différends. Le Comité consultatif organise actuellement, en association avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), un séminaire sur le droit des réfugiés, qui traitera des questions relatives à la situation et au traitement des réfugiés et de la question des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Grâce à ce programme de travail, axé sur des questions juridiques d'actualité, le Comité consultatif s'efforce de veiller au maintien d'une dimension afro-asiatique dans les négociations internationales actuelles.

Le Comité consultatif a ainsi un rôle crucial et constant à jouer dans ces initiatives mises en oeuvre par les Nations Unies. À mesure que le droit international contemporain est appelé à relever de nouveaux défis dans une période d'après-guerre froide, le Comité consultatif doit s'assurer que les intérêts des pays d'Asie et d'Afrique sont dûment reflétés dans la formulation de nouveaux principes et normes juridiques. Cela exige une coopération étroite et efficace entre l'ONU et le Comité consultatif.

Sri Lanka se félicite donc de tous les efforts déployés pour renforcer la coopération qui existe entre l'ONU et le Comité consultatif. Nous sommes heureux de coparrainer le projet de résolution A/51/L.13 et nous recommandons son adoption par consensus.

M. Chen Shiqiu (Chine) (*interprétation du chinois*) : Depuis sa création il y a 40 ans, le Comité consultatif juridique afro-asiatique est devenu une organisation unique et importante à caractère régional et intergouvernemental sur la scène internationale, le nombre de ses États membres à part entière passant de sept à 43 aujourd'hui. Il ne sert pas seulement d'enclave où les pays d'Asie et d'Afrique discutent, se consultent et coopèrent sur des questions juridiques et d'autres questions d'intérêt commun, mais il

apporte également une contribution importante à la promotion du développement progressif et de la codification du droit international, de façon à mieux servir la paix et le développement dans le monde.

Le Comité consultatif a obtenu le statut d'observateur à l'Assemblée générale, en 1980. Depuis lors, les deux organisations ont coopéré de plus en plus étroitement. Le représentant du Secrétaire général participe à la réunion annuelle du Comité consultatif, tandis que le Comité consultatif envoie des délégués pour participer à diverses réunions du système des Nations Unies, entre autres, à l'Assemblée générale, à la Sixième Commission, à la Commission du droit international (CDI) et à la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). Ainsi, le Comité consultatif participe activement à l'examen de diverses questions qui relèvent de sa compétence et y contribue de façon positive. Le Comité a fait des efforts pour adapter son programme de travail de manière à accorder la priorité à des questions qui présentent un intérêt pour l'ONU et a pris des initiatives pour mener des activités en vue de renforcer le rôle des Nations Unies.

Il convient de mentionner en particulier l'importance particulière que le Comité consultatif attache à la coopération avec la Commission du droit international (CDI). Outre le fait qu'il a invité le Président de la CDI à y participer et à présenter les travaux de la Commission à sa réunion annuelle, le Comité consultatif inscrit le rapport de chaque session de la CDI en tant que point de son ordre du jour et à ce titre il est examiné et des suggestions sont faites. Réciproquement, le Secrétaire général du Comité participe à chaque session de la CDI et présente les travaux du Comité. Nous estimons que cette coopération est fructueuse et satisfaisante.

Le Comité consultatif a oeuvré activement en faveur d'un recours accru aux compétences de la Cour internationale de Justice (CIJ), et il a publié une étude à cet égard. En janvier de cette année, il a tenu un colloque à New Delhi sur la question du fonctionnement et du rôle de la CIJ, pour célébrer le cinquantenaire de la Cour et encourager les membres à renforcer son rôle.

L'Assemblée générale, par sa résolution 44/23, a proclamé la période 1990-1999 Décennie des Nations Unies pour le droit international. Répondant favorablement à cette initiative, le secrétariat du Comité consultatif a établi un dossier faisant ressortir un certain nombre de projets et d'activités pratiques à entreprendre pendant la Décennie. Le Comité consultatif et le Gouvernement du Qatar ont parrainé la Conférence du Qatar sur le droit international, en

tant que contribution positive visant à encourager une meilleure compréhension des principes du droit international dans les pays de l'Asie et de l'Afrique et pour promouvoir le développement progressif du droit international.

Le Comité consultatif continue de suivre de près la mise en oeuvre des divers instruments internationaux émanant de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), en particulier la mise en oeuvre d'Action 21. Il a pris part à de nombreuses négociations dans le domaine de l'environnement et du développement, sous les auspices de l'ONU, et a étudié soigneusement les projets de conventions pertinents, fournissant ainsi une aide utile à ses membres dans diverses négociations.

Récemment, au cours de sa trente-cinquième session annuelle tenue en mars 1996, le Comité consultatif a organisé une réunion extraordinaire sur la création d'une cour criminelle internationale. La réunion a fourni une occasion utile de débattre de façon approfondie de questions importantes relatives à la création de la cour et au renforcement de la compréhension et de la coopération mutuelles entre les États membres en la matière.

Compte tenu de ce qui précède, nous sommes satisfaits de voir la coopération entre l'ONU et le Comité consultatif renforcée. Nous espérons que la coopération efficace entre les deux organisations, dans le domaine du développement progressif et de la codification du droit international et dans d'autres domaines d'intérêt commun pourra être encore renforcée, de façon à apporter une contribution positive à la promotion d'une coopération amicale entre les pays, au maintien de la paix et de la sécurité mondiales, à la prospérité commune de toutes les sociétés et à l'établissement d'un nouvel ordre international juste et stable, fondé sur les cinq principes de la coexistence pacifique et l'esprit de la Conférence de Bandung.

Le Gouvernement chinois attache une grande importance aux travaux du Comité consultatif. Depuis qu'elle est devenue membre à part entière de l'organisation en 1983, la Chine a participé activement à toutes ses sessions annuelles, et a accueilli avec succès sa vingt-neuvième session, en 1990. Le Gouvernement chinois continuera, comme toujours, à appuyer pleinement les travaux du Comité consultatif, et fera tout ce qui est en son pouvoir pour renforcer son rôle et son influence et encourager une coopération plus étroite avec l'ONU.

M. Suamin (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) :
Qu'il me soit permis d'emblée de remercier le Secrétaire

général de son rapport intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique», qui est contenu dans le document A/51/360. Il fournit un compte rendu détaillé des activités du Comité consultatif au cours des dernières années.

Il est bon de rappeler que le Comité consultatif juridique afro-asiatique a été le résultat concret de la Conférence historique de Bandung qui a donné un élan aux aspirations légitimes des peuples d'Asie et d'Afrique à la création d'un ordre juridique international plus juste et plus démocratique. Il allait de soi que si le droit devait imposer le respect à toutes les nations, il devait tenir compte des vues de pays en développement, indépendamment des différences existant dans les systèmes politiques, juridiques ou sociaux, sur la base du respect de la souveraineté, de l'intégrité et de la non-ingérence. L'Indonésie, en tant que l'un des cinq membres fondateurs du Comité consultatif, est très fière des réalisations du Comité, en particulier de ses efforts pour promouvoir l'acceptation et le respect des principes du droit international.

Au cours de ses travaux, le Comité consultatif a orienté ses activités de façon à compléter celles des Nations Unies, dans le but de renforcer le rôle de l'Organisation. Dans ce contexte, le Comité a établi des relations étroites avec l'Organisation et ses diverses institutions qui se consacrent au droit et aux questions économiques et humanitaires. Cela a abouti à la décision prise par l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, d'accorder un statut d'observateur au Comité consultatif, rare distinction que ce comité partage avec quelques autres organisations internationales.

À la suite d'une série de consultations entre des hauts fonctionnaires des Nations Unies et du Comité consultatif, un programme de coopération a été mis en place, qui a identifié les domaines spécifiques suivants : cadre de coopération; représentation aux réunions et conférences; renforcement du rôle des Nations Unies et de la Décennie des Nations Unies pour le droit international; promotion d'un recours accru à la Cour internationale de Justice; mesures destinées à promouvoir la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer; coopération économique internationale pour le développement; autres questions soumises au Comité consultatif; et question du quarantième anniversaire du Comité consultatif juridique afro-asiatique.

Nous sommes heureux de l'envergure de la coopération entre les Nations Unies et le secrétariat du Comité consultatif. Outre la promotion de la codification, les efforts du Comité consultatif ont porté sur le processus de ratifica-

tion des conventions et traités des Nations Unies. À cet égard, il a travaillé sans relâche à diffuser l'information et à favoriser une plus grande reconnaissance du droit international parmi ses États membres. Au cours de la période considérée, le Comité a été représenté à plusieurs réunions et conférences, notamment le Congrès des Nations Unies sur le droit international public, la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs, le Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques, la deuxième session de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, l'atelier du Groupe d'experts du droit international de l'environnement dans la perspective du développement durable et le neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

Ma délégation pense que le rôle du Comité devrait être renforcé davantage dans le programme de la Décennie des Nations Unies pour le droit international. Nous pensons que c'est là une occasion unique de renforcer la coopération entre les deux organisations, notamment par l'organisation de séminaires, d'ateliers et de programmes de bourses, conjointement avec d'autres institutions spécialisées et au bénéfice des pays en développement. Nous sommes également heureux de noter que le Comité a organisé une réunion afin d'échanger des vues sur les travaux du Comité ad hoc pour la préparation d'une cour criminelle internationale. Les résultats de ces délibérations se sont révélées utiles pour les sessions du Comité préparatoire. Ma délégation apprécie la proposition de faire paraître une publication spéciale pour commémorer le quarantième anniversaire du Comité consultatif juridique afro-asiatique.

En ce qui concerne la promotion de la ratification et de l'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, l'Indonésie a toujours appuyé les activités du Comité dans ce domaine vital. C'est sur la demande de l'Indonésie que le Comité a accordé, en 1970, une aide aux États d'Asie et d'Afrique dans leurs travaux préparatoires de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Nous sommes heureux de noter que les travaux du Comité préparatoire comprennent maintenant la promotion de la participation efficace des États membres à l'Autorité internationale des fonds marins. Dans ce contexte, ses efforts visent à l'adoption d'une politique et d'une stratégie communes durant la période transitoire, en attendant que l'exploitation commerciale des minerais des fonds marins devienne faisable.

À une époque où les barrières commerciales ont été supprimées, il conviendrait d'accorder une importance primordiale à la question de la coopération économique internationale pour le développement économique. L'identification d'un cadre juridique international pour la promotion de cette coopération est en effet très utile. À cet égard, la contribution du Comité à la promotion des textes juridiques de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) a aidé les États membres à harmoniser les règles du droit commercial international.

En outre, les relations étroites établies entre les deux organisations ont conduit à une collaboration fructueuse sur de nombreuses questions. En encourageant l'institution de l'arbitrage, le Comité a adopté le plan intégré de règlement des différends qui a conduit à la création de centres d'arbitrage régionaux au Caire, à Kuala Lumpur et à Lagos. On pensait qu'en créant un climat de stabilité et de confiance dans les transactions économiques, le commerce et le développement en Asie et en Afrique seraient renforcés. En outre, l'organisation, au Caire, de la Conférence sur le règlement des différends ayant trait à l'énergie, au pétrole et au gaz par le Centre régional du Comité consultatif pour l'arbitrage commercial international, en novembre 1994, coparrainée par la Banque mondiale, était une autre entreprise louable dans ce domaine.

L'examen de la question des réfugiés vient à point nommé alors que des foyers de tension persistent partout dans le monde. C'est dans ce contexte que ma délégation est encouragée par les initiatives prises par le Comité consultatif dans le domaine de l'étude du droit des réfugiés et des problèmes ayant trait à ceux-ci. En collaborant étroitement avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, il a organisé plusieurs séminaires visant à sensibiliser la communauté internationale sur les questions pertinentes de la législation régissant le traitement des réfugiés. En outre, le Comité a récemment élaboré une législation sur les droits et les devoirs des réfugiés dans le contexte du droit international et de la pratique des États.

Il est indéniable que le Comité consultatif a joué un rôle important dans l'harmonisation des vues des pays de la région afro-asiatique sur la codification et le développement du droit international. Le Comité consultatif a réussi à formuler une approche commune sur certaines questions juridiques internationales complexes. En cette époque d'interdépendance mondiale, de nouvelles possibilités se présentent pour la communauté internationale de travailler ensemble en étroite coopération, à l'heure où nous luttons pour la paix, la justice et le développement. Nous restons convaincus que le Comité consultatif continuera de rendre

des services à ses États membres pour leur permettre de réaliser ces objectifs.

Pour terminer, ma délégation s'estime très heureuse de coparrainer le projet de résolution dont nous sommes saisis, intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique», document A/51/L.13.

M. Hayes (Irlande) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays suivants s'associent à cette déclaration : Chypre, République tchèque, Estonie, Lettonie, Lituanie, Roumanie, Slovaquie et Slovaquie.

Je saisis l'occasion qui m'est offerte ici de reconnaître un processus de coopération qui, de débuts relativement modestes en 1980, s'est développé en une relation fructueuse que nous pouvons constater aujourd'hui. Ce faisant, je remercie d'abord le Secrétaire général de son rapport, contenu dans le document A/51/360, qui fait un compte rendu fidèle des faits saillants de l'histoire de la coopération entre l'ONU et le Comité consultatif juridique afro-asiatique (AALCC). En 1981, pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire du Comité consultatif, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général des Nations Unies de mener des consultations avec le Secrétaire général du Comité consultatif, en vue de continuer à renforcer et à élargir les domaines de coopération entre les deux organisations. Quinze ans plus tard, le rapport du Secrétaire général donne la preuve que les termes de la requête de l'Assemblée générale ont en effet été satisfaits.

En essayant de choisir un aspect particulier de la coopération entre les Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique, l'Union européenne fait face à un véritable embarras de richesses, comme il ressort clairement de la déclaration du Président du Comité consultatif icimême ce matin. Néanmoins, je crois qu'il est approprié en cette occasion de reconnaître l'intérêt commun de l'Union et du Comité consultatif dans le cadre des travaux de la Décennie des Nations Unies pour le droit international. L'Union a suivi avec intérêt les efforts du Comité consultatif pour encourager un recours plus généralisé à la Cour internationale de Justice, ainsi que sa participation active au débat en cours sur la création d'un tribunal criminel international. L'Union européenne est reconnaissante au Comité consultatif pour ses initiatives en matière de promotion de la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

L'Union européenne aimerait mettre l'accent sur les importants travaux du Comité consultatif dans le domaine de la coopération économique internationale pour le développement. À cet égard, l'Union note qu'à sa trente-quatrième session, le Comité consultatif a exhorté ses États membres à tenir compte de la Loi type de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) sur la passation des marchés publics de biens, de travaux et de services lorsqu'ils réformeront ou promulgueront des législations sur la passation des marchés. Le Comité consultatif a également exhorté ses États membres à considérer adopter d'autres propositions préparées par la CNUDCI ou y adhérer. L'Union européenne a également pris connaissance du programme du Comité consultatif pour le règlement des différends concernant des transactions économiques ou commerciales. En particulier, l'Union est heureuse de noter que des centres régionaux d'arbitrage ont été créés au Caire, à Kuala Lumpur et à Lagos pour aider à promouvoir et appliquer les règles d'arbitrage de la CNUDCI. L'Union note également avec satisfaction que des mesures sont prises pour créer à Nairobi un centre similaire pour desservir les pays de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe.

Enfin, l'Union européenne se rappelle avec plaisir qu'à l'occasion de la cinquantième session historique de l'Assemblée générale, 42 conseillers juridiques des États Membres des Nations Unies ont participé à une réunion convoquée par le Comité consultatif juridique afro-asiatique au Siège de l'ONU. Ce faisant, l'Union européenne souhaite dans un sens rendre la pareille en offrant ses meilleurs vœux au Comité consultatif à l'occasion de son quarantième anniversaire. Le Comité consultatif marque ce jalon en organisant un séminaire et en publiant une collection d'essais portant sur le droit international.

L'Union européenne est d'avis que ces événements commémoratifs sont dûment conformes aux objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le droit international et à la noble tradition du Comité consultatif juridique afro-asiatique.

M. Fathalla (Égypte) (*interprétation de l'arabe*) : Nous sommes heureux de participer aux débats sur le point 23 de l'ordre du jour, intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique», surtout que le Comité célèbre cette année son quarantième anniversaire. Le Comité a démontré l'importance de ses travaux non seulement en coordonnant les positions de ses États membres en Asie et en Afrique mais aussi en menant des études et des recherches dans les

différents domaines du développement du droit international et du renforcement du rôle des Nations Unies.

Je pense que nous devrions louer en particulier la capacité du Comité à adapter et à faire évoluer ses travaux au cours des années pour mieux répondre aux besoins de la communauté internationale et pour suivre les nouveaux rebondissements actuels aux Nations Unies. La coopération entre les Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique est donc de la plus haute importance.

Le rapport du Secrétaire général contenu dans le document A/51/360, en date du 16 septembre 1996, décrit les diverses formes de coopération dans différents domaines, y compris les consultations sur des questions d'intérêt commun, l'échange de documents et d'information et l'identification de questions où le Comité peut contribuer à renforcer le rôle de l'Organisation internationale. Par conséquent, le Comité consultatif a orienté son programme de travail pour accorder une priorité permanente aux questions relatives aux Nations Unies, dont l'appui au rôle de l'ONU; le Comité a en effet apporté une contribution substantielle dans ce domaine, comme le démontre son étude sur le «Renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies grâce à la rationalisation de ses procédures, eu égard en particulier à l'Assemblée générale» (A/40/726 et Corr.1, annexe). Cette étude présente une évaluation générale de la performance de l'Organisation des Nations Unies. Nous pensons qu'elle a enrichi les présents débats sur la question, l'une des questions prioritaires de l'Organisation.

Le Comité consultatif continue d'affirmer l'importance d'accélérer la réorganisation de ses travaux afin de renforcer sa collaboration avec l'Organisation des Nations Unies. L'exemple le plus récent de cette réorganisation se trouve au paragraphe 15 du rapport du Secrétaire général (A/51/360) : la tenue, en mars 1996, d'une réunion spéciale du Comité consultatif juridique afro-asiatique consacrée à la création d'une cour criminelle internationale. Il s'agissait d'un important forum d'échange de vues informelles sur les travaux de la Commission préparatoire pour la création d'une cour criminelle internationale. Nous estimons qu'il s'agit d'une des plus importantes questions dont est saisie l'Organisation des Nations Unies aujourd'hui.

La tenue d'une conférence diplomatique pour la création de la cour est prévue pour le milieu de 1998. D'où l'importance de la réunion du Comité consultatif qui se tiendra à Téhéran en 1997, car elle offrira une possibilité supplémentaire de coordonner les positions et d'assurer le suivi des négociations actuelles de la Commission préparatoire. Elle permettrait au Comité consultatif juridique afro-

asiatique de continuer à apporter le soutien nécessaire à l'Organisation des Nations Unies avant la tenue de la conférence diplomatique qui décidera du statut de la cour. Ma délégation ne souhaite pas énumérer ici les avantages à soutenir la coopération entre le Comité et l'Organisation des Nations Unies, ni décrire les divers champs de la coopération; le rapport du Secrétaire général contient tous ces détails. Néanmoins, je noterai qu'au cours de ces dernières années, une coopération est intervenue dans les questions économiques internationales liées au développement, aux réfugiés et à de nombreuses autres questions auxquelles l'Organisation accorde une importance de premier plan.

Je me félicite du rôle joué par les centres régionaux d'arbitrage, créés par le Comité consultatif juridique afro-asiatique pour renforcer les règles d'arbitrage établies par la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, qui est l'une des principales commissions de l'Organisation des Nations Unies. L'Égypte se réjouit des mesures prises actuellement par le Comité consultatif juridique afro-asiatique pour la création d'un centre d'arbitrage à Nairobi desservant les pays de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe. Nous espérons qu'il deviendra dans un proche avenir le quatrième centre, s'ajoutant à ceux qui fonctionnent déjà au Caire, à Kuala Lumpur et à Lagos.

Pour terminer, je souhaite dire que l'Égypte continuera d'apporter son soutien au Comité consultatif juridique afro-asiatique, d'encourager une coopération continue entre le Comité consultatif juridique et l'Organisation des Nations Unies, et d'apporter toute l'assistance nécessaire pour atteindre cet objectif.

M. Danesh-Yazdi (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : J'aimerais d'abord exprimer la reconnaissance de ma délégation au Secrétaire général pour son rapport sur la «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique», contenu dans le document A/51/360.

Le soutien à la justice et au respect des principes du droit international est un des éléments essentiels d'un monde pacifique tel qu'il a été envisagé par les fondateurs de l'Organisation des Nations Unies. Pour réaliser ces nobles objectifs, la Charte des Nations Unies a conféré à l'Assemblée générale un rôle particulier dans la promotion de la coopération internationale et l'encouragement au développement progressif et à la codification du droit international. À la suite de quoi, au cours des 51 années écoulées, des dizaines de conventions et autres instruments internationaux réglementant les divers aspects des relations

entre États ont été mis au point sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

Soucieuses de jouer un rôle actif dans l'introduction de l'autorité de la loi dans les relations entre États et de participer au processus de codification et au développement progressif du droit international, l'Asie et l'Afrique ont créé il y a 40 ans, le Comité consultatif juridique afro-asiatique. Il s'agit d'une organisation unique dans ces deux régions. Depuis sa création, le Comité consultatif juridique afro-asiatique a mené un certain nombre d'études dans le domaine des questions juridiques internationales présentant un intérêt commun pour les deux continents. De plus, il a fonctionné en tant que forum important pour l'échange de vues et d'information entre ses États membres. Il a joué un rôle important dans l'exploration et l'harmonisation des besoins, des points de vue et des positions des pays d'Afrique et d'Asie concernant divers aspects de l'élaboration du droit international.

Un objectif commun lie les deux organisations : le développement progressif du droit international et de sa codification. C'est ce but commun qui a conduit au début de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique, immédiatement après sa fondation en 1956, coopération qui se poursuit à ce jour et qui s'est révélée fructueuse et constructive.

Ainsi, le Comité a entrepris un examen systématique et rationnel à partir des perspectives asiatiques et africaines, des points des ordres du jour de la Sixième Commission et de la Commission juridique internationale. Ses vues et ses recommandations se sont révélées utiles aux membres du Comité consultatif et, directement ou indirectement, ont été incorporées dans les travaux des organes législatifs de l'Organisation des Nations Unies.

La coopération entre le Comité et l'Organisation des Nations Unies s'est renforcée et a trouvé de nouvelles dimensions au cours des récentes années. Le Comité consultatif a inclus dans son programme de projets et d'études un certain nombre de points importants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, notamment ceux portant sur le droit de la mer, la protection internationale des réfugiés, la coopération économique internationale et le trafic illicite des drogues.

Par ailleurs, le Secrétaire général du Comité consultatif ou ses représentants ont participé et ont pris la parole à des réunions de la Sixième Commission, ainsi qu'à celles d'autres organes subsidiaires au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York et dans des bureaux européens

des Nations Unies. De même, des représentants du Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies ont participé à des réunions annuelles du Comité et y ont pris la parole.

Il est important de noter que la coopération entre les deux organisations ne se limite pas au processus d'élaboration du droit et couvre également d'autres domaines. Par exemple, le Comité a entrepris des études pour faciliter le processus de ratification des conventions, y compris la Convention de 1982 des Nations Unies sur le droit de la mer, et a pris des initiatives pour aider à faire connaître et mieux apprécier le droit international parmi ses membres. À cette fin, il a organisé des séminaires et des ateliers en coopération avec la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international et autres organes législatifs.

Une autre voie de coopération entre les deux organisations a été ouverte, avec l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 44/23, aux termes de laquelle la période 1990-1999 a été déclarée Décennie des Nations Unies pour le droit international.

M. Agathocleous (Chypre), Vice-Président, assume la présidence.

Dans ce contexte, le Comité consultatif a régulièrement exposé ses vues sur le programme d'activités pour la Décennie et a récemment présenté un rapport sur le rôle qu'il peut jouer dans ce domaine, lequel est actuellement à l'examen par le groupe de travail concerné. Il a également mené des études spécifiques consacrées au renforcement du rôle de la Cour internationale de Justice, qui est l'un des objectifs de la Décennie pour le droit international. Enfin, mais c'est là un point important, le Comité consultatif a participé activement à la commémoration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et en 1996, il a organisé un séminaire régional pour célébrer le cinquantième anniversaire de la Cour internationale de Justice.

Le rapport dont l'Assemblée générale est saisie illustre en détail la coopération très constructive qui a été menée entre l'ONU et le Comité consultatif juridique afro-asiatique au cours des deux dernières années. Nous pensons que les perspectives de coopération à venir entre l'ONU et le Comité consultatif juridique afro-asiatique sont positives. C'est la raison pour laquelle la République islamique d'Iran, en tant que pays hôte de la prochaine session annuelle du Comité consultatif, s'est associée aux coauteurs du projet de résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique,

qui figure dans le document A/51/L.13 et nous espérons que le projet de résolution sera adopté par consensus.

M. Mahagu (Kenya) (*interprétation de l'anglais*) : Le rôle joué par le Comité consultatif juridique afro-asiatique depuis sa création, en tant que forum de consultation et de coopération entre ses membres, et en tant que moyen d'échange d'informations et de données d'expérience avec les autres régions, a été utile et productif. C'est en raison de ce rôle important qu'il y a quinze ans, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 36/38, en date du 18 novembre 1981, prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'engager des consultations avec le Secrétaire général du Comité consultatif juridique afro-asiatique en vue de renforcer encore la coopération entre les deux organisations et d'élargir la portée de cette coopération sur des questions d'intérêt commun.

Dès 1984, le Comité consultatif juridique afro-asiatique a gagné l'entière confiance de cette Assemblée, qui a adopté une résolution félicitant le Comité consultatif d'orienter ses programmes vers le renforcement de son rôle d'appui aux travaux de l'ONU dans des domaines plus étendus et en 1987, il a élaboré un nouveau programme de coopération qui proposait plusieurs domaines spécifiques de coopération entre les deux secrétariats.

L'association entre le Kenya et le Comité consultatif existe depuis longue date et s'est révélée fructueuse et c'est donc un plaisir que de prendre la parole à l'Assemblée, au nom de la délégation du Kenya, pour exprimer nos chaleureux remerciements et notre gratitude au Secrétaire général et au secrétariat du Comité consultatif juridique afro-asiatique pour les travaux remarquables qu'ils ont déployés en vue de favoriser la coopération interrégionale et internationale à l'appui des efforts de l'ONU, afin de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le développement progressif et la codification du droit international, ainsi que dans les domaines économique et humanitaire.

En tant que pays en développement, le Kenya apprécie grandement les nombreuses études, ateliers et séminaires organisés par le Comité consultatif dans les domaines de préoccupation des pays africains et asiatiques. Le secrétariat a toujours été honorablement représenté aux conférences organisées sous l'égide de l'ONU et notamment aux négociations sur les conventions émanant de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international et sur le droit de la mer, pour n'en citer que quelques-unes. À cet égard, ma délégation attend avec impatience de voir la contribution qu'apportera le Comité

consultatif à la session extraordinaire consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21.

Il est particulièrement encourageant de constater que les membres du Comité consultatif, déterminés à jouer un rôle constructif dans les travaux en cours de l'Assemblée générale, ont saisi l'occasion qui leur était offerte, au début de cette année à la session de Manille, de concentrer leur attention sur la question de la création d'une cour criminelle internationale. En tant que lieu de discussion interne destiné à examiner et à échanger des vues sur les progrès réalisés jusqu'ici dans le projet de statut de la cour criminelle internationale, la réunion s'est avérée être très fructueuse et nous espérons qu'étant donné la complexité des problèmes en jeu, le Comité participera davantage et plus activement aux travaux futurs.

Enfin, nous lançons un appel aux États membres du Comité consultatif pour qu'ils versent à temps et intégralement leurs contributions non réglées, de façon que l'organisation puisse continuer à servir ses États membres dans différents domaines d'initiative en collaboration avec l'ONU.

M. Dev (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : L'Inde a eu le privilège d'accueillir le Comité consultatif juridique afro-asiatique à New Delhi depuis sa création. Ceci souligne l'importance que nous attachons au Comité et à ses travaux.

Ma délégation se félicite du rapport du Secrétaire général, qui figure dans le document A/51/360. Le rapport examine en détail les activités de coopération menées entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité au cours de l'année écoulée. Ma délégation souligne avec un intérêt particulier et avec gratitude les activités menées par le Comité consultatif dans les domaines du droit international ayant trait à l'économie, à l'environnement et aux questions humanitaires. Le Comité consultatif juridique afro-asiatique a été représenté à plusieurs réunions et conférences des Nations Unies ayant trait au droit international. On peut souligner à cet égard la participation du Comité consultatif au Congrès historique des Nations Unies sur le droit international public qui s'est tenu dans cette salle de l'Assemblée générale.

La session annuelle du Comité consultatif, qui s'est tenue à Manille en mars 1996, a été un événement majeur. Il a réuni des représentants de haut niveau d'États membres et d'États observateurs intéressés. Les délibérations sur la question de la création d'une cour criminelle internationale ont été particulièrement dignes d'attention. Les débats sur

d'autres sujets importants, tels que le droit commercial international, les réfugiés, le droit de la mer et le droit de l'environnement ont également été utiles et intéressants, notamment pour ce qui est de préciser la position des pays africains et asiatiques sur les questions juridiques.

Nous sommes heureux de voir que, sous la direction avisée de son secrétaire général, M. Tang Chengyuan, le Comité consultatif juridique afro-asiatique a entrepris de rationaliser son programme de travail et ses priorités. Pour répondre aux demandes croissantes du fait de l'importance accrue du droit international dans différents domaines de la vie internationale, le Comité consultatif organise des programmes de coopération juridique entre le Comité consultatif juridique afro-asiatique et d'autres entités juridiques internationales, au sein du système des Nations Unies et en dehors de celui-ci.

Il ne fait aucun doute que les programmes de formation que le Comité consultatif destine à ses États membres se révéleront utiles. L'assistance des Nations Unies pour la mise en oeuvre de ces programmes permettra de renforcer encore la coopération entre les Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique.

Mais avant tout, il convient de louer les efforts que fait le Comité consultatif pour moderniser ses mécanismes dans le cadre d'un budget limité. Nul doute que le Comité consultatif continuera de se renforcer dans les années à venir. Et l'Inde est prête à coopérer pleinement à la réalisation de cet objectif.

Pour conclure, ma délégation souhaite insister sur le fait que la coopération actuelle entre les Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique pourrait être approfondie et renforcée de manière fonctionnelle afin que ses États membres tirent davantage profit d'une meilleure compréhension du droit international en aidant à le développer et à l'adapter. Nous sommes heureux de figurer parmi les auteurs du projet de résolution sur ce point, dont nous recommandons l'adoption.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la résolution 35/2 de l'Assemblée générale en date du 13 octobre 1980, je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent du Comité consultatif juridique afro-asiatique.

M. Bhagwat-Singh (Comité consultatif juridique afro-asiatique) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom du Secrétaire général du Comité consultatif juridique afro-asiatique, S. E. M. Tang Chengyuan, je voudrais remercier l'Assem-

blée générale d'examiner le projet de résolution contenu dans le document A/51/L.13. C'est la preuve que les membres font confiance au Comité consultatif, à ses efforts, son travail et sa coopération avec les Nations Unies. Nous tenons à exprimer notre reconnaissance aux auteurs du projet de résolution et aux autres délégations pour leur appui et leurs remarques sur le travail de notre organisation. Le rapport du Secrétaire général (A/51/360) décrit certains domaines de coopération entre les Nations Unies et le Comité consultatif. Nous tenons à remercier le Secrétaire général, le Conseil juridique de l'Organisation des Nations Unies et les membres du Secrétariat, qui ont élaboré un rapport complet sur les divers programmes et activités du Comité consultatif tendant à renforcer le rôle des Nations Unies et de ses différents organes.

Tous les deux ans, l'Assemblée générale examine la question de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique. Cela nous permet de parler de quelques-uns des principaux domaines relevant de notre compétence.

Le Comité consultatif a été créé en novembre 1956. En 1980, il s'est vu octroyer le statut d'observateur permanent et depuis lors ses efforts à l'appui des Nations Unies ont visé essentiellement à aider les États membres du Comité consultatif dans leur examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la Sixième Commission de l'Assemblée générale. Il s'efforce aussi d'apporter son aide dans les domaines économique et humanitaire par le biais de mémoires et d'études préparés par son secrétariat. Certains des sujets et questions examinés par les Nations Unies ont dû à cette fin être inclus dans le programme de travail du Comité consultatif.

Les efforts visant à promouvoir la ratification et la mise en oeuvre d'importants instruments internationaux et des initiatives comme le recours plus fréquent à la Cour internationale de Justice pour le règlement pacifique des différends sont un autre aspect important des travaux du Comité consultatif. À chacune de ses sessions successives, le Comité consultatif a demandé instamment à ses États membres de ratifier des conventions multilatérales clefs comme la Convention sur le droit de la mer, la Convention relative au statut des réfugiés, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et la Convention sur la biodiversité.

Le Comité consultatif, qui était composé au départ de 7 États membres, compte aujourd'hui 44 membres et 2 observateurs. Depuis ses modestes débuts à l'historique Conférence de Bandoung du Mouvement non aligné, le

Comité consultatif est peu à peu devenu un important forum de coopération internationale. Son programme de travail a été orienté de manière à relever les défis que posait la société internationale contemporaine et à répondre aux besoins des membres toujours plus nombreux des deux organisations.

Dans les années 60, le Comité consultatif a été l'une des premières organisations régionales à se pencher sur la légalité des armes nucléaires. Quand, dans les années 70, la question du droit de la mer et celle du nouvel ordre économique mondial ont été soulevées, le Comité consultatif a apporté son concours en élaborant la notion d'États archipels et de zones économiques exclusives.

Cette année marque aussi le trentième anniversaire des principes concernant le traitement des réfugiés, que le Conseil consultatif a adoptés à sa huitième session. Les Principes de Bangkok, ainsi qu'on les appelle communément, sont le premier ensemble de normes et de principes à avoir été adopté par une organisation régionale avec l'aide du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. À la fin de cette année, on se propose de revoir les Principes de Bangkok à la lumière de l'expérience acquise ces 30 dernières années. À cette fin, un séminaire spécial destiné à commémorer le trentième anniversaire des Principes de Bangkok sera organisé en décembre, à Manille.

Lorsqu'il y a quelques années l'Assemblée générale a décidé de convoquer une conférence sur l'environnement et le développement, le secrétariat du Comité consultatif s'est occupé activement, dans la mesure où ses ressources le lui permettaient, de la phase préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

La participation du Comité consultatif à la Décennie des Nations Unies pour le droit international a été particulièrement importante. Le secrétariat du Comité consultatif a récemment participé à l'initiative du Programme des Nations Unies pour l'environnement, relative au droit international de l'environnement en vue d'un développement durable, et à l'étude sur la nécessité et la faisabilité d'instruments internationaux relatifs à l'environnement en vue d'un développement durable. Une réunion des conseillers juridiques des États membres du Comité consultatif a été organisée au Siège des Nations Unies le 9 octobre 1996. Y a été examinée, entre autres, la question de la contribution du Comité consultatif à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21, qui doit avoir lieu en juin 1997.

Depuis qu'il a été créé, le Comité consultatif apporte sa modeste contribution aux buts et aux objectifs relevant de sa compétence. Ce faisant, il a noué des relations avec un certain nombre d'organes et d'institutions des Nations Unies. Le Comité consultatif continuera d'appuyer les travaux et les activités des organes des Nations Unies et à coopérer pour faire en sorte que le droit prime dans les relations internationales. Le nouvel ordre juridique international doit réaffirmer des principes et des normes de relations entre États comme l'égalité souveraine des États; la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États; le non-recours à la force; le règlement pacifique des différends; le respect des droits de l'homme; le droit au développement; la protection et la sauvegarde de l'environnement; ainsi que le principe de patrimoine commun de l'humanité.

Cette année, le Comité consultatif va commémorer le quarantième anniversaire de sa création et, entre autres choses, un recueil d'essais sur le droit international sera publié avec l'aide de spécialistes éminents, de juristes et de dirigeants d'États Membres ainsi que d'organes des Nations Unies.

Je voudrais également informer l'Assemblée générale que le rapport du Secrétaire général contenu dans le document A/51/360 sera distribué aux participants de la trentesixième session du Comité consultatif, qui se tiendra à Téhéran en mai 1997, sur l'invitation du Gouvernement iranien. Je saisis cette occasion pour inviter tous les États Membres de l'ONU et tous les observateurs à participer à cette session annuelle du Comité consultatif.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur ce point. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/51/L.13.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/51/L.13?

Le projet de résolution A/51/L.13 est adopté (résolution 51/11).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de clore l'examen du point 23 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Rapports de la Cinquième Commission

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission sur les points 120, 129, 140 a), 134 et 157 de l'ordre du jour.

S'il n'y a pas de proposition au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter les rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote.

Les positions de délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents pertinents.

Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

«Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure du possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.»

Je rappelle également aux délégations, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Cinquième Commission, je voudrais informer les représentants que nous allons procéder à la prise de décisions de la même manière qu'en Cinquième Commission.

Point 120 de l'ordre du jour

Gestion des ressources humaines

Rapport de la Cinquième Commission (A/51/643)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport (A/51/643).

Le projet de décision intitulé «Emploi de retraités» a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 120 de l'ordre du jour.

Point 129 de l'ordre du jour

Financement de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du quartier général des Forces de paix des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/51/639)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport (A/51/639).

Le projet de résolution a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 51/12).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 129 de l'ordre du jour.

Points 129 (suite) et 140 de l'ordre du jour

Financement de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du quartier général des Forces de paix des Nations Unies

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

a) Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/51/640)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport (A/51/640).

Le projet de résolution a été adopté sans vote par la Cinquième Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 51/13).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen des points 129 et 140 a) de l'ordre du jour.

Point 134 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies en Haïti

Rapport de la Cinquième Commission (A/51/637)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport (A/51/637).

Le projet de résolution a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 51/14).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 134 de l'ordre du jour.

Point 157 de l'ordre du jour

Financement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti

Rapport de la Cinquième Commission (A/51/638)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport (A/51/638).

Le projet de résolution a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 51/15).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 157 de l'ordre du jour.

Point 44 de l'ordre du jour

Mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90

Rapport du Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale sur l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (A/51/48)

Rapport du Secrétaire général (A/51/228 et Add.1)

Projet de résolution (A/51/48, sect. IV)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer l'Assemblée que, dans une lettre en date du 31 octobre 1996, adressée au Président de l'Assemblée générale, le Représentant permanent de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Président du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour le mois d'octobre, prie l'Assemblée générale d'entendre en séance plénière une déclaration de l'observateur du Saint-Siège au cours du débat sur le point 44 de l'ordre du jour, intitulé «Mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90».

Les Membres se rappelleront que, conformément à la pratique établie à l'Assemblée générale, les États observateurs non membres ne peuvent faire des déclarations que dans les grandes commissions. Cependant, après consultations et compte tenu de l'importance accordée à la question à l'examen, il est proposé que l'Assemblée générale prenne une décision à ce sujet.

Puis-je considérer qu'il n'y a pas d'opposition à la proposition d'entendre une déclaration de l'observateur du Saint-Siège au cours du débat sur le point 44 de l'ordre du jour, intitulé «Mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90»?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au Président du Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale sur l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, M. Hisashi Owada du Japon, pour qu'il présente le rapport du Comité ad hoc et le projet de résolution contenu dans la section IV de ce rapport.

M. Owada (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur, en tant que Président du Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale sur l'examen à mi-parcours du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, de présenter à l'Assemblée générale le rapport du Comité, tel qu'il figure dans le document A/51/48.

Le Comité ad hoc a tenu sa session au Siège des Nations Unies, du 16 au 20 septembre 1996, session à laquelle ont participé un grand nombre d'États Membres, d'entités du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales. La documentation pour l'examen à mi-parcours et les déclarations faites lors de la séance d'ouverture et pendant le débat général ont beaucoup contribué au bon déroulement des délibérations et aux résultats encourageants qui ont été enregistrés.

L'examen à mi-parcours a fourni une occasion unique de démontrer le bien-fondé du consensus qui s'est dégagé sur une approche nouvelle et novatrice à l'égard du développement de l'Afrique. Alors que le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, adopté par l'Assemblée dans sa résolution 46/151 du 18 décembre 1991, a représenté un accord global

entre, d'un côté, les pays africains et, de l'autre, la communauté internationale, les conclusions et recommandations du Comité ad hoc, présentées pour adoption à la présente session, constituent un ensemble d'objectifs communs et complémentaires qui devront être mis en oeuvre de façon intégrée et dans un total esprit de partenariat.

Il convient de noter que le Comité ad hoc avait décidé, lors de sa session d'organisation qui s'est tenue le 20 juin 1996, que l'examen à mi-parcours serait effectué par deux groupes de travail chargés d'examiner les deux parties principales du nouvel Ordre du jour, relatives à la responsabilité et à l'engagement de l'Afrique et à la responsabilité et à l'engagement de la communauté internationale. Ces deux groupes de travail, sous l'éminente présidence de l'Ambassadeur Insanally du Guyana et de l'Ambassadeur Reyn de la Belgique, ont sagement évité de rejeter la responsabilité soit sur les États africains, soit sur les partenaires non africains. En revanche, comme il ressort des conclusions qui figurent en annexe au projet de résolution présenté à l'Assemblée, les groupes de travail ont identifié les domaines précis dans lesquels ils devront procéder à une évaluation juste et impartiale des réalisations de ces cinq dernières années, et proposé des recommandations concrètes et réalistes qu'il conviendra de mettre en oeuvre par le biais de la coopération et du partenariat entre toutes les parties concernées.

Il est encourageant de constater qu'en évitant le piège dans lequel ils étaient tombés dans le passé, les pays africains et leurs partenaires du développement ont achevé avec succès les discussions et les analyses faites par chacune des parties en jeu, y compris dans des domaines aussi controversés que la réforme politique et économique, la promotion du secteur privé, le développement humain, la coopération et l'intégration régionales et sous-régionales, les flux de ressources, la dette extérieure, le commerce, la diversification économique et le renforcement des capacités. Ainsi, malgré la persistance de divergences sur ces questions, cette approche a conduit toutes les parties à identifier des domaines où des efforts supplémentaires s'imposent, et à recommander des mesures aussi pratiques et précises que possible.

Il convient également de noter qu'au cours de l'examen à mi-parcours du nouvel Ordre du jour, il a été tenu compte des événements intervenus dans le domaine de la coopération internationale, notamment de toute une série de conférences et de sommets des Nations Unies qui se sont tenus depuis l'adoption du nouvel Ordre du jour. Les résultats de ces réunions mondiales ont permis, par le biais d'une évaluation des recommandations du Comité ad hoc, de renforcer l'interdépendance d'éléments aussi critiques

que le développement social, le développement économique, la protection de l'environnement et les droits de l'homme.

Un autre point qui a été mentionné à plusieurs reprises par le Comité ad hoc a été le bien-fondé de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique. Il convient de noter le large consensus dont a bénéficié l'idée selon laquelle l'Initiative spéciale devrait être considérée comme une branche opérationnelle du nouvel Ordre du jour et qu'elle devrait permettre de mobiliser des ressources pour la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour.

Le Comité ad hoc a également examiné le suivi, le contrôle et le mécanisme d'évaluation du nouvel Ordre du jour aux niveaux mondial, régional, sous-régional et de chaque pays. À cet égard, les deux aspects suivants ont été soulignés : la nécessité de renforcer la coordination entre les organes pertinents du système des Nations Unies, y compris l'harmonisation des activités du nouvel Ordre du jour et de l'Initiative spéciale pour l'Afrique.

Dans les activités de suivi et de contrôle, il conviendrait également de tenir compte d'initiatives récentes, telles que la proposition faite en mai 1996, lors de la réunion ministérielle de l'Organisation pour la coopération économique et le développement pour une nouvelle stratégie du développement mondial, qui a été ensuite approuvée dans la Déclaration économique du Groupe des Sept à Lyon, en juin 1996. Une autre activité importante de suivi identifiée par le Comité ad hoc est la deuxième Conférence internationale de Tokyo sur le développement africain, qui aura lieu en 1998, et qui sera notamment l'occasion d'évaluer la mise en oeuvre des résultats de l'examen à mi-parcours du nouvel Ordre du jour.

Comme cela a été dit précédemment, l'évaluation et les recommandations concernant les efforts des pays africains dans la mise en application du nouvel Ordre du jour, l'appui de leurs partenaires de développement ainsi que le suivi et le mécanisme de contrôle ont été formulées dans un esprit de partenariat à part entière et de responsabilités partagées. En d'autres termes, elles reflètent la conviction de la communauté internationale que le développement de l'Afrique est l'un des grands défis de la période d'après-guerre froide et qu'une relance économique de cette région non seulement améliorerait le niveau de vie de ses populations mais influencerait de façon positive sur l'économie mondiale dans son ensemble.

L'Assemblée générale et toutes ses composantes individuelles, à l'intérieur et hors de l'Afrique, devraient non seulement souscrire aux conclusions que je viens de

mentionner mais, plus important encore, créer les conditions en vue de leur application rapide et efficace. En fait, leur détermination commune, prouvée à l'évidence au cours de l'examen à mi-parcours, d'aller au-delà de la division traditionnelle entre donateurs et bénéficiaires, ou entre le Nord et le Sud, devrait être perçue comme un facteur permettant de créer ces conditions.

Ayant ainsi, en ma qualité de Président du Comité ad hoc, donné une évaluation de l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour, je voudrais maintenant faire quelques observations sur cet examen en ma qualité de Représentant permanent du Japon. Le premier point à souligner, le plus important aussi, est, comme beaucoup d'autres collègues l'ont dit à maintes reprises dans le passé, que le problème du développement de l'Afrique se trouve à un tournant important. Dans le nouveau climat international créé à la fin de la guerre froide, un climat où l'interdépendance des nations du monde, la mondialisation de l'économie de la planète et l'incidence des conflits militaires à l'intérieur de frontières nationales sont de plus en plus marquées, le développement de l'Afrique est l'une des questions les plus pressantes qui se posent à la communauté internationale et qui continueront d'être d'une extrême importance au cours du prochain siècle.

Le développement économique et social n'est pas seulement important en soi. Il est également l'élément clef permettant de résoudre la tragédie récurrente de l'affrontement armé et de tous les problèmes qui en découlent. Ne serait-ce que pour cette raison, nous devons être vigilants à l'égard des problèmes qui entravent le développement lorsque nous traitons des questions sécuritaires et politiques en Afrique. De même, la relance économique d'un grand nombre de pays africains par le biais du développement, non seulement renforcerait le bien-être économique des populations africaines, mais bénéficierait également au reste du monde en encourageant la pleine intégration des économies africaines dans le système économique international.

C'est en tenant compte de tous ces éléments qu'en 1993, au moment où le monde a commencé à se réorganiser à la suite de la guerre froide, le Japon, en tant que pays hôte du sommet économique du G-7 à Tokyo, a pris l'initiative d'émettre l'idée d'une nouvelle stratégie du développement. Ce concept a été pris en compte dans la déclaration économique publiée à l'issue de la réunion au sommet de Tokyo. Bien qu'à ce moment-là elle n'existait que sous une forme des plus rudimentaires, cette stratégie est devenue la base de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique, organisée par le Japon à Tokyo à la fin de cette année-là.

Depuis lors, le Japon a toujours maintenu son engagement dans les efforts internationaux en vue de parvenir au développement de l'Afrique. Mon gouvernement a ainsi accueilli une série de réunions et de séminaires sur ce sujet, qui se sont révélés des plus productifs. Sur la base de cette expérience, le Japon envisage maintenant la tenue, en 1998, d'une deuxième Conférence de Tokyo, cette fois-ci au niveau le plus élevé. Je voudrais saisir cette occasion pour indiquer très clairement que mon gouvernement a l'intention de lier le cycle des Conférences de Tokyo, qui inclut des réunions préparatoires et des conférences, aux initiatives en vue de mettre en oeuvre le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique afin qu'ils se complètent et se renforcent mutuellement.

Le meilleur moyen de créer ce lien est de définir les objectifs communs fondés sur un nouveau partenariat de toutes les parties intéressées au processus du développement. Il est également important de fixer les voies et moyens permettant d'y parvenir en utilisant non seulement l'aide officielle au développement mais également l'investissement privé, le commerce, les infrastructures sociales, le développement de la capacité humaine et tous autres éléments essentiels pour parvenir à ces objectifs. Il convient d'élaborer une meilleure politique susceptible de répondre aux conditions socio-économiques concrètes des pays intéressés. C'est précisément cette approche individualisée et détaillée que le Japon a encouragée et affinée en tant qu'élément de la nouvelle stratégie du développement.

Pour amorcer le processus de mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour par le biais de la nouvelle stratégie du développement, le Japon a émis deux propositions concrètes au cours de l'examen à mi-parcours. Premièrement, il a proposé que la coopération Sud-Sud soit mise en pratique dans le domaine du développement des ressources humaines en Afrique. Deuxièmement, il a prié instamment l'Assemblée générale des Nations Unies, en tant que seule institution politique actuelle dans laquelle toutes les nations du monde sont représentées, d'engager un dialogue renforcé avec d'autres institutions internationales de développement, en examinant avec elles le résultat de l'examen à mi-parcours afin de renforcer la collaboration dans ce domaine.

En ce qui concerne plus précisément le premier point, ma délégation a l'intention de commencer à travailler avec les pays qui partagent les mêmes idées afin d'établir des plans concrets de coopération Sud-Sud dans le domaine du développement des ressources humaines en Afrique. Qu'il me soit permis d'expliquer plus précisément ce que nous entendons faire avant la tenue de la deuxième Conférence de Tokyo sur le développement international, prévue en

1998. La délégation du Japon envisage d'organiser à New York une série de séminaires aux fins d'examiner les moyens concrets de faciliter la mise en oeuvre de projets de coopération Sud-Sud, notamment dans les domaines du développement des ressources humaines et de l'édification institutionnelle. Ces séminaires seront à composition non limitée, et toutes les délégations qui souhaitent y contribuer d'une manière ou d'une autre seront les bienvenues. Des informations détaillées sur ces séminaires seront très prochainement disponibles. L'an prochain, le Japon, en commun accord avec les Nations Unies, organisera le deuxième Forum Asie-Afrique en Thaïlande, ainsi qu'une réunion préparatoire pour la deuxième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique. Ces deux événements permettront, je l'espère, de stimuler la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour.

Pour terminer, je voudrais, en ma qualité de Président du Comité ad hoc pour l'examen à mi-parcours du nouvel Ordre du jour et en ma qualité de Représentant permanent du Japon, souligner une fois de plus l'importance de la question du développement de l'Afrique pour tous les Membres des Nations Unies, qu'ils viennent d'Afrique ou non. C'est en tenant compte de ces éléments profondément ancrés que mon pays, le Japon, s'attache à faire du développement en Afrique un sujet de haute priorité aux Nations Unies. Le Japon entend être à l'avant-garde de tous les efforts internationaux en vue de promouvoir nos objectifs communs dans cette région extrêmement importante du globe.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je me propose, si je n'entends pas d'objection, de clore la liste des orateurs pour le débat portant sur cette question à 17 heures.

Il en est ainsi décidé.

M. Mpay (Cameroun) : Du 16 au 20 décembre dernier, conformément aux dispositions de la résolution 50/160, en date du 22 décembre 1995, nos délégations se sont réunies dans le cadre du Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale pour procéder à l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90. Je voudrais ici adresser nos félicitations à tous les membres du Comité pour l'excellent travail accompli.

Je voudrais particulièrement rendre un hommage mérité à l'Ambassadeur Hisashi Owada, Représentant permanent du Japon auprès de l'ONU et Président du Comité ad hoc, pour son engagement personnel. Cet enga-

gement de l'Ambassadeur Owada est à n'en point douter le reflet de la sollicitude de son pays, le Japon, à l'égard de l'Afrique. Cette sollicitude s'est traduite non seulement par l'organisation d'une série de conférences et séminaires sur le développement de l'Afrique mais aussi par l'adoption de nombreuses initiatives en faveur du continent. Je citerai à titre d'exemple l'organisation de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD), la mise en place de lignes budgétaires pour la formation des jeunes et la promotion de la coopération Sud-Sud.

Avant d'aborder la question de l'examen à mi-parcours proprement dit, je voudrais tout d'abord replacer le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 dans son contexte historique pour mieux en saisir l'importance. En effet, ayant constaté que cinq ans après l'adoption du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, la situation économique de l'Afrique allait plutôt en se dégradant, la communauté internationale avait décidé de concevoir et d'adopter un nouvel instrument de développement en faveur de ce continent, un instrument ambitieux mais réaliste qui serait basé sur la reconnaissance que le développement de l'Afrique est avant tout la responsabilité première des Africains; que l'objectif d'un développement économique durable ne peut être atteint que par la création d'un environnement international favorable et que la mise en oeuvre de tout programme de développement nécessite un nouveau type de partenariat, un partenariat qui irait au-delà d'un simple rapport que peuvent entretenir les anciennes colonies envers leurs anciens colonisateurs. Bref, il s'agissait de concevoir une nouvelle philosophie de développement, avec des responsabilités partagées mais différenciées et un partenariat actif et soutenu.

C'est ce que nous avons fait, le 18 décembre 1991, en adoptant le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90. Au terme de cet ordre du jour, l'Afrique devait entreprendre, renforcer ou accélérer des réformes notamment dans les domaines politique, économique et social. La communauté internationale, quant à elle, devant encourager et soutenir ces efforts de l'Afrique. Cinq ans après l'adoption du nouvel Ordre du jour, le bilan de sa mise en oeuvre se présente comme suit et, comme l'a si bien indiqué, du haut de cette tribune, S. E. M. Paul Biya, Président de la République du Cameroun et Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), les pays africains dans leur vaste majorité ont tenu les engagements qu'ils ont souscrits au terme du nouvel Ordre du jour : ils se sont lancés dans de profondes et difficiles réformes destinées notamment à accélérer le

processus de démocratisation, à promouvoir les droits de l'homme, à assurer le développement économique, social et culturel.

Ainsi au cours des cinq dernières années, on a enregistré des percées significatives au niveau des réformes démocratiques par une meilleure gestion, une grande transparence et une plus grande participation populaire dans la gestion des affaires publiques. La déclaration du Caire, adoptée l'année dernière, réaffirme l'engagement de l'Afrique à poursuivre ces réformes.

Au niveau de la promotion des investissements, la majorité des pays africains ont adopté de nouveaux codes d'investissement on ne peut plus libéraux; ils ont procédé à d'importantes réformes douanières et fiscales; ils ont accéléré le processus de désengagement de l'état dans la gestion des entreprises; les effets conjugués de ces réformes et l'ajustement structurel ont permis à nombre de ces pays de contenir l'inflation autour de 5 %.

Au niveau de la participation populaire, le rôle des organisations non gouvernementales (ONG) dans les activités de développement est reconnu et dans la plupart des pays africains des cadres de concertation et de coordination avec ces nouveaux partenaires ont été établis. À l'échelle continentale, un groupe de travail Organisation de l'unité africaine (OUA) et organisations non gouvernementales (ONG) a été créé en vue d'une plus grande participation des ONG dans les activités de l'OUA. Au niveau de la mobilisation des ressources, des efforts sont entrepris, notamment pour maîtriser les dépenses publiques, accroître l'épargne intérieure et relancer le commerce extérieur.

Au niveau de la coopération et de l'intégration régionales et sous-régionales, au-delà du cadre purement économique, de nouvelles initiatives en faveur du maintien de la paix se multiplient. On peut citer le mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits en Afrique, le Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale, le Groupe de contrôle de la CEDEAO (ECOMOG) chargé de la question libérienne en Afrique de l'Ouest; et en Afrique australe, des mécanismes similaires sont constitués pour le rétablissement de la paix .

En dépit de tous ces efforts, et comme l'a si bien relevé le rapport du Comité ad hoc plénier :

«Nombre de problèmes économiques et sociaux critiques qui ont conduit à l'adoption ... du programme d'action des Nations Unies pour le redressement

économique et le développement de l'Afrique en 1986 et le nouvel Ordre du jour en 1991 se posent toujours. Dans certains pays, ils se sont même aggravés... La pauvreté et le chômage devraient augmenter considérablement. La mobilisation des ressources nécessaires est loin d'avoir atteint les niveaux prévus dans le nouvel Ordre du jour et les principaux objectifs de développement ne sont pas encore atteints.» (A/51/48/annexe, par. 4)

Le principal mérite de l'examen à mi-parcours du nouvel Ordre du jour dont les résultats sont soumis aujourd'hui à notre attention est qu'il nous aura permis de dresser un bilan sans passion mais sans complaisance de la mise en oeuvre de celui-ci; il nous aura surtout permis de prendre conscience que des plans et programmes aussi ambitieux soient-ils ne représentent rien sans la volonté politique des états pour leur mise en oeuvre. C'est à cette volonté politique que je fais appel aujourd'hui, au nom de toute l'Afrique. Cet appel n'est pas un appel à la charité mais plutôt un appel à la levée des obstacles qui anéantissent tous les efforts de l'Afrique en vue de son développement. Car, comme venait également de le souligner le Président en exercice de l'OUA, comment l'Afrique peut-elle se développer si les flux financiers en direction du continent baissent chaque jour, si l'aide publique au développement, déjà en diminution, est assortie de conditionnalités de plus en plus nombreuses, si le fardeau de la dette s'alourdit sans cesse, si les produits de base africains accèdent difficilement au marché international, si la tendance au désinvestissement dans nos pays se généralise et que les nouveaux capitaux se font toujours attendre?

Si la communauté internationale veut vraiment soutenir les efforts de l'Afrique comme elle s'y est engagée aux termes du nouvel Ordre du jour, elle devrait orienter ses actions vers des axes prioritaires tels que la diversification des produits de base et des économies africains, l'amélioration des conditions d'accès au marché international, l'accroissement des investissements et des flux financiers, la solution du problème de la dette extérieure.

Comme le Cameroun a déjà eu à le relever, l'économie africaine repose essentiellement sur la commercialisation des produits de base. Par conséquent, toute stratégie de développement du continent devra tenir compte de cette réalité. Dans ce contexte, les efforts des pays africains en vue de la diversification de leurs produits de base et de leurs économies devraient être soutenus par la communauté internationale. De même, des conditions favorables devraient être créées pour l'accès de ces produits au marché international. Il y a lieu ici de se féliciter des mesures prises au niveau de

l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour accroître la production, promouvoir le commerce intra-africain et faciliter la diversification verticale de la production industrielle par un développement des moyens technologiques de l'Afrique. Il y a lieu également de se féliciter de l'ouverture d'un guichet spécial pour la diversification des produits de base africains par le fonds commun des produits de base. L'Afrique attend de la réunion annuelle des gouverneurs du fonds prévue à Marrakech en décembre prochain, non seulement des mesures pratiques pour le bon fonctionnement du guichet mais aussi d'autres mesures plus audacieuses.

S'agissant de la dette extérieure, il y a lieu également de se féliciter de développements positifs enregistrés ces derniers temps; il s'agit notamment de l'adoption de conditions de réduction plus généreuses que celles de Naples en faveur des pays pauvres les plus endettés. Je voudrais, à cet égard, réitérer l'appel du Président Biya en faveur de la mise en oeuvre urgente de cette nouvelle initiative et de son élargissement à un plus grand nombre de pays africains.

À l'aube du troisième millénaire, l'Afrique reste encore le continent qui a le plus grand nombre de défis à relever. Il va sans dire que la responsabilité de relever ces défis incombe, avant tout, aux Africains eux-mêmes. Cependant, le devoir de solidarité impose que les efforts du continent soient soutenus par la communauté internationale.

Le nouvel Ordre du jour des Nations Unies nous offre à cet égard un cadre privilégié de partenariat et de coopération. Dans ce cadre, nous pourrions oeuvrer ensemble à la construction d'une Afrique débarrassée de la hantise de la dette, de la famine, des maladies endémiques, de la sous-scolarisation et d'autres maux. Bref, nous pourrions oeuvrer ensemble pour la promotion d'une Afrique arrimée au train de la mondialisation. Nous en appelons donc à la communauté internationale pour qu'elle mette en oeuvre de manière complète et urgente les conclusions et recommandations des travaux du Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale contenues dans le document A/51/48 soumis à notre examen.

M. Abdellah (Tunisie) : Qu'il me soit permis tout d'abord de m'acquitter d'un agréable devoir et d'exprimer notre gratitude à S. E. M. Hisashi Owada, Ambassadeur du Japon, qui a bien voulu présider, en septembre dernier, les travaux du Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale pour l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du nouvel Ordre des Nations Unies pour le développement de

l'Afrique dans les années 90. Qu'il me soit également permis de saluer les efforts fournis par le Gouvernement japonais en faveur de notre continent. La dernière manifestation à cet effet est intervenue lors du séminaire de haut niveau sur le développement de l'Afrique, qui s'est tenu à Tokyo en août 1996 et que la capitale du Japon a abrité, dans le cadre de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique.

Intervenant aujourd'hui dans le cadre du point 44 de l'ordre du jour, intitulé «Mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90», j'aimerais faire part des commentaires suivants. Il me plaît tout d'abord de saluer l'intérêt manifesté par la communauté internationale pour le développement et la croissance de l'Afrique. Ainsi, le nouvel Ordre du jour est venu en son temps concrétiser l'attachement des Nations Unies à l'émancipation économique du continent. Ce programme constitue un engagement renouvelé des États Membres de l'Organisation d'appuyer les efforts africains de développement. Il est, pour l'ensemble des États d'Afrique, un acte de foi et un signe d'espoir qui viennent, malgré les aléas de la conjoncture internationale et les difficultés du moment, conforter leur lutte pour le développement. Cet appui est d'autant plus appréciable que la crise économique et sociale vécue par l'Afrique tout au long de la décennie écoulée n'a pas encore pris fin à l'heure actuelle dans de vastes régions du continent.

Conjuguée à des phénomènes de sécheresse prolongée et à des problèmes écologiques aigus, cette situation ne pouvait que déboucher sur des soubresauts d'ordre social qui ont mis à mal la stabilité précaire de pays, dans bien des cas, extrêmement fragilisés. Et c'est dans ce contexte hostile que les pays africains ont dû adopter des politiques visant à renverser la tendance négative et à mettre de l'ordre dans leurs économies dévastées. Dans ce but, des programmes de stabilisation et d'ajustement structurel parrainés par le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale ont été entrepris par la quasi-totalité de nos pays. Les programmes de réforme et d'ajustement structurel dans lesquels se sont engagés les pays d'Afrique ont tous eu un aspect multidimensionnel englobant des mesures de libéralisation économique et commerciale internes, portant entre autres sur l'amélioration de la gestion des finances, l'élargissement de l'assiette d'imposition et la modernisation de l'efficacité et de la transparence du régime fiscal. Les réformes entreprises ont également été axées sur la promotion des investissements étrangers directs et la consolidation de la coopération régionale et sous-régionale. Dans ce projet ambitieux, un intérêt particulier a été accordé

à la dimension humaine du développement et à l'adéquation entre environnement et développement.

L'effort des pays africains a abouti à des résultats inégaux, bien que globalement positifs. En effet, en 1992, 20 pays africains ont eu une croissance négative. En 1995, le nombre de ces pays n'est que de 4. Toujours en 1992, les pays africains affichant un taux de croissance de 6 % du produit intérieur brut sont au nombre de 3. En 1995, ce nombre est passé à 12.

J'aimerais à cet égard me référer au rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour, document A/51/228 et Add.1, qui indique que le bilan de l'exécution du nouvel Ordre du jour pour la période 1992-1995 montre que des résultats ont été atteints en ce qui concerne le développement humain, le renforcement des institutions et le développement du secteur privé. Le même document ajoute toutefois que les efforts de l'Afrique ne pourraient être couronnés de succès dans les délais fixés par le nouvel Ordre du jour sans un appui conséquent de la communauté internationale. Cette solidarité devrait se manifester par des apports de ressources suffisants et sûrs d'une part, et par l'instauration d'un contexte extérieur favorable, d'autre part.

Aussi, la Tunisie se félicite-t-elle des efforts qui sont déployés par des pays du Sud pour intensifier dans ce but leur coopération économique avec le continent. Cette coopération est d'autant plus appréciable qu'elle touche aujourd'hui des domaines aussi cruciaux que le transfert de technologie et de compétences, la prestation de services consultatifs, la formation, les coentreprises, le commerce et l'investissement. L'intérêt des pays du Sud pour l'Afrique se manifeste également dans le cadre du développement de l'agriculture et de la pêche, de l'éducation et de la recherche, ainsi que de l'allègement de la pauvreté.

Un pas significatif dans la concrétisation de la solidarité Sud-Sud a été accompli avec la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique, qui a été suivie par le Forum Asie-Afrique : mise en commun des expériences. Cette solidarité Sud-Sud, que nous saluons, ne saurait cependant, à elle seule, suffire à aider l'Afrique à surmonter la crise qu'elle connaît aujourd'hui. L'ampleur du problème et la complexité des obstacles que doit surmonter le continent pour bâtir les bases de son infrastructure et de son développement socio-économique exigent que l'on se montre beaucoup plus résolu et que l'on consacre beaucoup plus de ressources, tant au niveau national qu'international, pour garantir à l'Afrique, à l'instar des autres régions du monde, une croissance et un développement soutenus et

durables. On doit cependant reconnaître que l'action menée actuellement, aussi bien par les pays industriels que par le système des Nations Unies, est loin de correspondre aux problèmes auxquels l'Afrique doit faire face. Cette insuffisance se manifeste tant au niveau de l'aide publique au développement et des investissements qu'à celui du traitement du problème de la dette.

Le rapport du Secrétaire général indique en effet que :

«Depuis le début des années 90, moins de 2 % du total mondial des investissements étrangers directs sont allés à l'Afrique.» (A/51/228/Add.1, par. 20)

La marginalisation de l'Afrique dans le domaine de l'investissement étranger direct est comparable à sa marginalisation dans le commerce mondial. Cette situation est particulièrement préoccupante.

Le même document relève que le surendettement est resté l'un des principaux obstacles à la reprise économique et à une croissance durable en Afrique. À ce sujet, l'on souligne que malgré les efforts déployés les principaux indicateurs de la dette extérieure ne font apparaître aucune amélioration sensible. Ainsi l'encours de la dette continue d'augmenter, atteignant aujourd'hui 71,6 % du PIB de l'Afrique contre 67,1 % en 1991.

Le flux négatif représenté par le service de la dette, de l'ordre de 28 milliards de dollars tandis que l'objectif du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 visait son plafonnement annuel à 9 milliards, n'est pas compensé par les maigres ressources qui proviennent de l'aide publique au développement.

L'APD, malgré les efforts déployés par les pays d'Afrique pour mieux l'utiliser, ne cesse en effet de reculer. L'aide publique au développement pour le continent n'est à présent que de 20 milliards de dollars, bien loin des 30 milliards fixés par le nouvel Ordre du jour avec une croissance de 4 % par an.

Aussi la Tunisie aimerait-elle faire part de son appréciation pour les initiatives prises par certains pays, notamment le Japon, la Norvège et d'autres pays nordiques, qui adhèrent aux principes du caractère additionnel de l'aide à l'Afrique énoncé dans le nouvel Ordre du jour.

Dans ce contexte, nous estimons que des mesures urgentes devraient être prises en vue d'accroître les courants de capitaux destinés aux pays d'Afrique. Ces mesures

devraient s'accompagner de l'allègement du fardeau que représente la dette extérieure pour les pays africains et leur permettre ainsi de passer du stade de l'ajustement à celui du développement.

Il est enfin du devoir de la communauté internationale de soutenir les efforts déployés par l'Afrique pour diversifier son économie et permettre ainsi à ses peuples de ne plus être tributaires de l'exportation d'un ou de deux produits de base dont les prix fluctuent au gré du marché.

À cet effet, je voudrais me référer au rapport du Secrétaire général sur les estimations des ressources nécessaires pour la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour, qui souligne dans sa conclusion que :

«la rigidité de l'environnement économique international, les difficultés économiques internes et la tiédeur avec laquelle certains créanciers envisagent l'adoption de mesures radicales constituent autant d'obstacles à la mobilisation de ressources financières et au développement de l'Afrique». (A/51/228/Add.1, par. 53)

Et le même document d'ajouter :

«ni l'Afrique, ni la communauté internationale ne peuvent se permettre d'assister une fois de plus à l'échec d'une initiative internationale en faveur du redressement socio-économique du continent et de son développement». (*Ibid.*)

Faisant sienne cette conclusion du rapport, la Tunisie, qui exprime son appréciation pour l'initiative du Secrétaire général sur l'Afrique, lance ici un appel à la communauté internationale pour que cette dernière initiative soit un succès.

Dans cette optique, j'aimerais rappeler les termes de la résolution A/AC.251/L.2 relative à l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour. Ce texte, que nous avons adopté en septembre dernier par consensus, prie les gouvernements, le système des Nations Unies et également les ONG, en d'autres termes la communauté internationale, de prendre les mesures voulues pour une mise en oeuvre effective du nouvel Ordre du jour dans la perspective de l'évaluation finale à laquelle les Nations Unies procéderont en 2002.

La volonté des pays d'Afrique pour s'émanciper et mettre fin à leur dépendance économique devrait, en effet, rencontrer l'intérêt qu'elle mérite de la part de la communauté internationale pour que le continent retrouve le che-

min de la croissance, dans le cadre de la globalisation et de l'interdépendance de l'économie mondiale.

M. Amorim (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : L'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 est une occasion majeure qui s'offre de traiter des questions qui sont critiques à la fois pour les peuples africains et pour la communauté internationale tout entière. Le rapport contient une évaluation des mesures prises et des recommandations faites pour réaliser des objectifs spécifiques du développement et traiter des défis qui se posent aux pays africains dans le processus de développement. Il s'agit d'une réaffirmation des principes de partenariat et de responsabilité partagée pour ce qui est de l'Afrique, et le Brésil y souscrit entièrement.

Même si les ordres du jour, initiatives et débats peuvent donner l'impression rassurante, particulièrement au sein de l'Assemblée générale, que la communauté internationale essaie à tout prix d'appuyer l'Afrique, ils peuvent aussi entraîner un certain sentiment de déception, surtout dans un continent qui fait face à tant de défis liés au développement. L'exercice dans lequel nous nous sommes lancés n'est pas une exception, et nous devons faire en sorte qu'il aboutisse à des mesures concrètes.

Le rôle des Nations Unies est crucial pour traduire ces engagements en actes concrets dans les années à venir. Il est important que les diverses institutions du système des Nations Unies mettent au point des programmes spécifiques pour la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour. Je suis convaincu que si l'on veut changer les choses en Afrique dans des domaines tels que les finances, les Nations Unies doivent établir des relations plus étroites à tous les niveaux avec les institutions de Bretton Woods. L'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour l'Afrique, créée par le Secrétaire général, peut jouer un rôle plus important en la matière.

Certaines structures du Secrétariat des Nations Unies — tels que le Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés et la Commission économique pour l'Afrique — peuvent jouer un rôle important dans la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour et ils doivent donc être renforcés.

Nous nous félicitons de l'initiative lancée récemment, l'Initiative spéciale des Nations unies en faveur de l'Afrique. Mais nous voulons dire que c'est une initiative complémentaire et non l'alternative au nouvel Ordre du jour. Le

fait que cette initiative ne prévoit pas de dispositions sur de nouveaux flux de ressources est source de déception.

La réalisation des objectifs fixés par le nouvel Ordre du jour va bien au-delà des accords institutionnels aux Nations Unies et dépendra en dernier ressort de la volonté politique de chacun des pays à jouer son rôle. Je voudrais insister sur un aspect précis de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour : le rôle qu'un pays comme le mien peut jouer en faveur de l'Afrique.

En tant que pays en développement qui connaît des situations de pauvreté extrême et des déséquilibres économiques très forts, le Brésil n'est pas l'un des principaux donateurs. Toutefois, nous déployons des efforts pour partager avec les nations africaines notre propre expérience dans la lutte pour le développement. Dans certains domaines de coopération comme le renforcement des moyens, il s'agit déjà d'une réalité. Cela est vrai dans des domaines tels que la gestion des politiques agricoles, les techniques de l'agriculture tropicale, l'énergie électrique et sa distribution aux communautés pauvres, et la surveillance et l'exploration des ressources minérales. Certaines de ces activités sont menées dans le cadre de programmes bilatéraux ou en cours d'examen pour ce qui est des initiatives multilatérales, telles que la Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud.

La plupart des pays africains continuent de dépendre de quelques produits primaires pour leurs recettes d'exportation. Notre coopération avec les pays africains pour redresser certaines insuffisances des marchés de produits de base est connue. Le Brésil et l'Afrique coordonnent leurs activités dans les organisations internationales sur les produits de base, telles que l'Organisation internationale du café, l'Organisation internationale du cacao, l'Alliance des pays producteurs de cacao et le Fonds commun pour les produits de base.

Il y a trois ans, lorsque la situation des prix du café était critique, nous avons répondu à l'appel du Président Houphouët-Boigny, au nom de l'Organisation interafricaine du café, pour parvenir à un accord ayant des clauses économiques. Par la suite, en tant que ministre des affaires étrangères de l'époque, j'ai eu l'honneur de signer en 1993, à Brasilia, l'accord portant création de l'Association des pays producteurs de café.

Nous participons aux travaux d'organisations telles que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour obtenir l'assu-

rance que nous ne serons pas victimes de discrimination en raison des règles qui affectent négativement la consommation de nos produits, comme par exemple les critères pour définir les règles d'origine du café au Comité de l'OMC sur les règlements d'origine, ainsi que la question des normes relatives aux produits du cacao dans le *Codex alimentarius* de la FAO.

Plus récemment, de nouvelles modalités de coopération ont vu le jour entre le Brésil et l'Afrique. Un exemple en est la Communauté des pays lusophones, qui a été officiellement créée plus tôt cette année et qui, bien entendu, comprend la participation du Portugal et de cinq pays africains de langue portugaise.

Le dialogue entre les processus sous-régionaux d'intégration est un autre exemple de coopération. Nous attachons une grande importance au progrès du dialogue entre le Marché commun du Cône Sud (MERCOSUR) et les processus d'intégration en Afrique. Avec la Communauté du développement de l'Afrique australe, nous avons déjà fait les premiers pas dans cette direction. Je tiens à souligner qu'un des objectifs du MERCOSUR a été de favoriser le commerce extérieur avec d'autres partenaires, y compris ceux du monde en développement.

En ce qui concerne le règlement des conflits, le Brésil s'est réjoui de la création, il y a 30 ans, de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), qui a symbolisé la fin du colonialisme. Aujourd'hui, nous nous félicitons des nouvelles approches de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits, qui engageront davantage l'Organisation de l'unité africaine. Pour notre part, nous participons, en qualité de fournisseur de contingents, au processus de maintien de la paix en Angola, ainsi qu'à la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM III), à laquelle nous avons fourni plus de 1 000 hommes. Récemment, nous avons activement appuyé, tant au Conseil de sécurité des Nations Unies que sur le terrain, la transition pacifique au Mozambique.

On pourrait demander si le Brésil peut faire plus. La réponse est certainement positive et nous sommes résolus à le faire. Actuellement, nous négocions des programmes de coopération avec certains pays africains, en nous concentrant sur les politiques de réinsertion sociale à l'intention des populations touchées par la guerre et des enfants nécessitant des mesures de protection spéciale, ainsi que sur la lutte contre les maladies endémiques et le VIH/sida.

Je tiens à terminer en réitérant devant l'Assemblée l'engagement sans réserve du Brésil à l'égard du nouvel

Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90.

M. Wang Xuexian (Chine) (*interprétation du chinois*) : Le Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale vient de terminer son examen à mi-parcours du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90. Ses conclusions démontrent que les principaux objectifs du nouvel Ordre du jour sont loin d'avoir été atteints, malgré les efforts inlassables déployés par les pays africains ces cinq dernières années. Le continent africain continue de souffrir de la pauvreté généralisée, du fardeau de la dette, de la détérioration des termes de l'échange et de graves pénuries de ressources financières pour le développement. Beaucoup de pays africains sont marginalisés dans un environnement international marqué par une intégration croissante.

En vue de corriger cette situation, des domaines prioritaires et des suggestions concrètes en vue de mesures futures ont été proposés dans l'examen à mi-parcours. Entre-temps, des pays africains de la communauté internationale ont réaffirmé leurs engagements respectifs à l'égard du nouvel Ordre du jour et du principe du partenariat et de la responsabilité partagée à cet égard. Bien que satisfaits du consensus réalisé dans le cadre de l'examen à mi-parcours, nous devons nous demander comment éviter d'avoir à réitérer les mêmes engagements d'ici quelques années et comment être en mesure de vraiment les traduire en actes concrets qui contribueront au redressement et au développement sain de l'Afrique.

Au cours de l'examen à mi-parcours, les pays africains ont fermement exhorté la communauté internationale à s'acquitter sérieusement de leurs engagements au titre du nouvel Ordre du jour. Je me rappelle clairement de l'appel énergique lancé par l'Ambassadeur du Cameroun dans la déclaration qu'il a prononcée au nom des membres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), qui demandait à la communauté internationale de faire moins de discours à l'Afrique et de faire davantage pour appuyer les initiatives africaines. Cette demande justifiée de l'OUA a mis en lumière l'inefficacité de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour et le manque d'orientation de la future coopération internationale.

Nous ne doutons pas que les Africains continueront d'assumer la principale responsabilité du développement économique et social de leur continent. Cependant, les conséquences de l'exploitation impitoyable dont ils ont souffert dans le passé et la pauvreté et le sous-développement causés par le climat économique international actuel

défavorable entravent gravement leurs efforts pour réaliser le développement économique et social. Dans ces circonstances, les pays africains ont besoin de l'appui actif et de la coopération de la communauté internationale s'ils veulent se libérer du cercle vicieux du sous-développement. Nous sommes d'avis qu'un appui international basé sur le partenariat et la responsabilité partagée devrait se traduire par une série de mesures.

Premièrement, des initiatives plus concrètes devraient être prises pour aider à résoudre les problèmes pressants auxquels sont confrontés les pays africains. À cet égard, il faut s'attacher à la création d'un environnement extérieur favorable, conformément aux domaines prioritaires identifiés au cours de l'examen à mi-parcours, afin de soulager le fardeau de la dette et d'accroître les flux de capitaux à destination de l'Afrique, de promouvoir la diversification économique de l'Afrique et d'améliorer sa structure économique, d'établir des termes de l'échange équitables et d'améliorer l'accès des produits de base africains aux marchés des pays développés. Il faut en particulier insister sur le fait que l'aide publique au développement reste la principale source de capitaux externes pour beaucoup de pays africains. Les pays concernés devraient s'acquitter de leur engagement en accroissant leur aide publique au développement pour permettre aux pays africains de satisfaire leurs besoins urgents.

Deuxièmement, des mesures concrètes devraient être prises pour appuyer les initiatives de coopération pour le développement entre les pays africains, y compris le processus d'intégration régionale en Afrique et la coopération économique sous-régionale. Ces dernières années, les pays africains ont exploré de nouveaux moyens d'améliorer la coopération, de façon à accélérer le développement commun en apprenant les uns des autres et en se complétant mutuellement. La création de la Communauté économique africaine et la mise en place de nombreuses autres organisations de coopération économique régionales et sous-régionales a généré un élan puissant en faveur de la coopération. Cependant, ces initiatives de coopération régionales sont souvent compromises par une pénurie de ressources. La communauté internationale n'a aucune raison de se contenter d'observer, les bras croisés. Elle devrait plutôt coopérer aux initiatives des pays africains dans ce domaine.

Troisièmement, la voie de développement particulière, que les pays africains ont choisie, devrait être respectée. Les conditions nationales, les besoins et les priorités de chaque pays sont différents. Imposer à l'Afrique un modèle précis, sans tenir compte de sa situation réelle, ne peut qu'aggraver

ses difficultés. Une aide sincère ne devrait pas être assortie de conditions politiques.

Quatrièmement, l'Organisation des Nations Unies doit continuer à jouer un rôle important dans la mobilisation et le contrôle de la mise en oeuvre effective du suivi du nouvel Ordre du jour. L'Organisation a déjà lancé l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique. L'Organisation et les organes pertinents du système doivent contribuer au développement de l'Afrique en fournissant des ressources suffisantes ainsi qu'en formulant et en appliquant des programmes d'assistance qui tiennent compte des caractéristiques spécifiques des pays africains et de leurs priorités en matière de développement économique national.

Le renforcement de l'unité et de la coopération avec les pays en développement, notamment ceux d'Afrique, est un élément important de la politique étrangère de la Chine. Dans les limites de ses propres ressources, la Chine fournit une assistance aux pays africains pour appuyer leur développement économique et social. Au cours des dernières années, nous avons discuté avec les pays africains des moyens d'élargir la coopération de diverses façons et à travers divers dispositifs afin d'accroître le champ de la coopération et d'améliorer son efficacité. La Chine continuera d'appuyer résolument les pays africains dans les efforts de développement économique qu'ils déploient dans le contexte de la coopération bilatérale et de la coopération Sud-Sud. Tout en continuant à leur fournir une aide publique, à l'abri de toutes conditions politiques, la Chine encouragera les entreprises concernées à coopérer entre elles et à élargir les dispositifs pour favoriser une croissance plus forte des échanges commerciaux entre la Chine et l'Afrique. De cette façon, la Chine souhaite apporter sa contribution à la réalisation des objectifs du nouvel Ordre du jour.

S. E. M. Jiang Zemin, Président de la Chine, prédisait au cours de sa visite en Afrique, en mai dernier, qu'

«une nouvelle Afrique unie, stable et prospère outre qu'elle favorisera la libération économique du peuple africain politiquement émancipé, permettra à l'Afrique de contribuer grandement à la paix et au développement dans le monde, ainsi qu'à la civilisation et au progrès de l'humanité».

Nous sommes convaincus que ceci deviendra une réalité.

Mme Lee (Singapour) (*interprétation de l'anglais*) : L'adoption par l'Assemblée générale en décembre 1991 du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développe-

ment de l'Afrique dans les années 90 a ouvert des perspectives d'un avenir meilleur pour l'Afrique.

Dans son rapport d'examen à mi-parcours du nouvel Ordre du jour pour le développement de l'Afrique, le Secrétaire général a confirmé que la plupart des pays africains ont pris des mesures pour favoriser la croissance et le développement. De nombreux pays africains se sont lancés dans une vaste gamme de réformes politiques et économiques, qui ont fait apparaître des signes de « progrès tangibles ».

En particulier, une amélioration importante de la performance économique globale a été enregistrée, le nombre de pays africains atteignant le taux cible fixé par le nouvel Ordre du jour de croissance annuelle de 6 % du produit national brut étant passé de 3 en 1992 à 12 en 1995. Le nombre de pays africains enregistrant une croissance négative a également baissé, passant de 19 en 1993 à 3 en 1995.

Néanmoins, en dépit des divers efforts déployés par les pays africains eux-mêmes et de l'aide de la communauté internationale, ces résultats restent en deçà des objectifs fixés par le nouvel Ordre du jour. Dans la première moitié des années 90, le PIB de l'Afrique n'a représenté en moyenne que 2,04 % du chiffre mondial.

Les pays africains ont reconnu que

« l'avenir de l'Afrique est entre leurs mains ».
(A/51/228, par. 55)

Mais la communauté internationale doit également adopter des mesures concrètes pour aider les pays africains à s'adapter au nouvel environnement du marché mondial. Des apports d'investissement plus importants, une diversification des exportations et un accès élargi aux marchés extérieurs sont nécessaires de toute urgence. Il existe un besoin d'améliorer la qualité du soutien international aux efforts de l'Afrique. La plus grande partie du potentiel de la région demeure non réalisée.

Nous avons vu que dans le cadre de la coopération Sud-Sud l'expérience des pays en développement avancés présente un intérêt pour le développement de l'Afrique. Cela signifie que la coopération Sud-Sud est une stratégie viable pour le développement de l'Afrique. Cette coopération a une immense portée et peut s'appliquer à des domaines tels que le transfert de technologie et de compétences, la prestation de services consultatifs, la formation, les contreparties, le commerce et l'investissement, le dévelop-

pement de l'agriculture et de la pêche, l'éducation et la recherche.

Singapour est fermement attaché à la coopération Sud-Sud. Dans les limites de sa taille, de ses ressources limitées, de ses contraintes et de son inexpérience dans le domaine de la main-d'oeuvre, Singapour a adopté une approche graduelle dans la fourniture d'une assistance technique aux autres pays en développement.

En 1992, Singapour a formalisé et élargi ses programmes d'assistance technique avec la création du Programme de coopération de Singapour. Le Ministère des affaires étrangères de Singapour coordonne actuellement des cours de formation et des visites d'étude auxquels participent tous les ans environ 2 000 responsables. Ces responsables viennent de plus de 60 pays, y compris de nombreux pays africains. Plus de 150 cours sont dispensés chaque année par quelque 40 agences du secteur public de Singapour. Ces cours ont une vaste portée : aviation civile, santé et médecine, documentation douanière, politiques de développement économique, technologie de l'information et enseignement de l'anglais.

Singapour participe également à des programmes de formation avec des pays tiers, sept pays : l'Australie, le Canada, l'Allemagne, le Japon, la République de Corée, la Norvège et le Royaume-Uni, et trois organisations internationales : la Banque asiatique de développement, le Secrétariat du Commonwealth et la Banque mondiale. Singapour coopère également à la gestion de divers programmes de formation avec le Programme des Nations Unies pour le développement et le Plan Colombo.

Actuellement, en raison de ses ressources limitées et de la pénurie de main-d'oeuvre, Singapour n'a pu faire porter ses efforts que sur quatre pays africains. Néanmoins, nous élargirons nos activités pour en inclure neuf de plus dans un avenir proche. Bien que nous souhaiterions pouvoir faire davantage, nous ne sommes pas en mesure, vu notre taille et autres limitations, d'étendre nos activités aux 53 pays africains.

Singapour étudie donc les moyens nouveaux qui lui permettraient d'étendre son assistance technique à un maximum de pays africains. Un exemple de cet effort est le Centre de productivité nationale du Botswana, ouvert en août 1995 par le Président Masire. Singapour a également commencé des stages de perfectionnement à l'intention de 75 facilitateurs botswaniens, qui sont formés à Singapour en trois groupes sur trois années.

En formant ces responsables du Botswana, Singapour espère que le Centre ne se contentera pas de servir au Botswana, mais qu'il deviendra le premier centre de formation dispensant des cours ayant trait à la productivité pour l'ensemble de l'Afrique australe. Singapour a également accordé une assistance au Ghana en organisant des cours de formation sur la manière de savoir comment le système de sécurité sociale de Singapour pourrait être adapté aux besoins du Ghana. Une fois encore, nous espérons que cette expérience aura un intérêt pour les voisins du Ghana.

Je voudrais ajouter que lors d'un dîner organisé récemment à Singapour par le Premier Ministre de notre pays, M. Goh Chok Tong, en l'honneur de la visite du Président namibien, M. Samuel Nujoma, le Premier Ministre Goh a annoncé que Singapour enverrait une équipe d'étude de haut niveau en Namibie pour discuter des besoins spécifiques de la Namibie en matière de formation et pour examiner la possibilité d'élaborer des programmes de formation à plus long terme. Singapour accorde une importance particulière à la formation, car le développement des ressources humaines est un élément essentiel du développement de l'économie. Nous espérons que nous serons très prochainement en mesure d'élargir à d'autres pays africains des programmes similaires.

Le secteur privé à Singapour a également amorcé des programmes d'assistance en faveur de pays africains. Le 22 octobre 1996, un programme de bourses pour l'Afrique a été officiellement annoncé à Nairobi, au Kenya. Dans le cadre de ce programme, la Fondation internationale de Singapour, organisation non gouvernementale de Singapour, et la Standard Chartered Bank offriront des bourses à l'intention de personnes ayant achevé les études du premier ou du second cycle universitaire ainsi que des cours de gestion de courte durée à des ressortissants africains, qui leur permettront d'étudier à Singapour. Un total de 28 bourses seront disponibles pour les trois premières années.

Singapour n'a été en mesure que d'aider un petit nombre de pays africains étant donné sa taille et les ressources limitées dont il dispose, notamment en ce qui concerne la main-d'oeuvre. Nous espérons pouvoir faire plus à l'avenir. Singapour croit en la coopération Sud-Sud et continuera de ne rien épargner pour aider ses amis d'Afrique à réaliser leur plein et indéniable potentiel.

M. Willis (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : Tandis que nous entrons dans la deuxième moitié de siècle de l'Organisation des Nations Unies et que nous approchons du nouveau millénaire, il convient de reconnaître que même si beaucoup a été fait pour favoriser la promotion de la

condition de l'homme dans de nombreuses régions, une bonne partie du monde a été exclue de ce progrès. Et il continuera d'en être ainsi à l'avenir à moins que n'interviennent d'importants changements.

Au cours des 15 dernières années, il n'y a pas eu de croissance économique dans environ 100 pays, représentant 1,6 milliard de personnes — soit près d'un tiers de la population mondiale. Parmi ces pays, 70 ont à présent un revenu moyen réel inférieur à celui de 1980 et 43 un revenu moyen inférieur au niveau de celui de 1970. La plupart de ces pays se trouvent en Afrique et, au cours notamment des 15 dernières années, leur croissance économique a été négative. Ainsi, entre 1980 et 1994, le produit intérieur brut réel de l'Afrique par habitant a baissé de 15 %.

Plus récemment toutefois, la situation s'est améliorée, le taux moyen de croissance économique ayant beaucoup augmenté au cours des deux dernières années. L'Afrique est maintenant entrée dans sa troisième année consécutive de véritable croissance par habitant, et le Fonds monétaire international (FMI) prévoit une croissance en Afrique de l'ordre de 5 % pour cette année et les années suivantes — le taux de croissance le plus élevé depuis deux décennies.

En outre, en 1995, 12 pays africains ont atteint ou dépassé un taux de croissance de 6 % — c'est-à-dire le taux de croissance fixé dans le nouvel Ordre du jour comme l'objectif à atteindre par les pays africains au début de la décennie. De surcroît, le nombre de pays africains ayant une croissance négative est tombé de 20 en 1992, à 4 en 1995.

Mais, aussi encourageante que puisse être cette récente évolution, il n'en demeure pas moins que les problèmes économiques de l'Afrique sont bien loin d'avoir été résolus. Dans de nombreux pays, les conditions économiques sont désespérantes : dette extérieure élevée, taux faibles d'investissements étrangers et de l'épargne, détérioration des échanges commerciaux, balance des paiements négative et participation minimale à l'économie mondiale. En conséquence, ces pays souffrent d'une croissance des revenus par habitant faible, voire en baisse, d'un taux de chômage élevé et d'une misère écrasante.

En dépit de ces difficultés économiques, certains progrès sociaux ont manifestement été réalisés par l'Afrique dans les domaines de la santé et de l'éducation. Des progrès importants ont donc pu être réalisés s'agissant de l'espérance de vie, du taux de mortalité infantile et de l'approvisionnement en eau potable, que vient compléter l'améliora-

tion du niveau nutritionnel, du taux d'alphabétisation et du taux d'inscription scolaire.

Bien que certaines de ces améliorations soient importantes, dans l'absolu, les niveaux de réalisation sont bien en deçà de ceux qu'affichent d'autres régions du monde. Il y a, en outre, une évolution négative dans le domaine social. En particulier, les maladies endémiques comme le paludisme et le VIH/sida posent des problèmes particulièrement graves.

Étant donné l'ampleur des problèmes que connaît l'Afrique, des efforts extraordinaires et spécifiques doivent être faits pour les surmonter et éviter ainsi que l'Afrique ne soit en grande partie exclue du processus de développement humain. Ce fait a été reconnu par la communauté internationale, ce qui a amené, entre autres choses, l'adoption par cet organe en 1991 du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90.

Il est nécessaire que ces efforts soient faits tant au niveau de la communauté internationale qu'à celui de l'Afrique. Nous reconnaissons par là que de nombreux pays africains ont déjà adopté des mesures importantes pour améliorer leur niveau de développement social et économique, et entrepris une réforme économique structurelle propre à redresser les déséquilibres économiques, renforcer les priorités accordées aux dépenses sociales, accorder des filets de sécurité sociaux, améliorer les droits des femmes et des enfants, protéger l'environnement, renforcer la production agricole et les processus de marchés, augmenter la sécurité alimentaire, adopter des processus démocratiques et entamer une bonne gestion des affaires publiques.

Ceux qui ont besoin de preuves pour reconnaître que la réforme économique s'accompagne d'une baisse d'ensemble de la pauvreté n'ont qu'à prendre l'exemple du Mozambique. Si le débat sur l'ajustement structurel et sur la pauvreté dans l'ensemble de l'Afrique continue de focaliser une attention considérable, les dividendes liés à la croissance commencent à se faire sentir au Mozambique, l'un des pays les plus pauvres et les plus endettés du monde.

Néanmoins, pour l'ensemble de l'Afrique, la réalisation des progrès d'ordre social et économique dont elle a tellement besoin exigera davantage de réformes et un appui renforcé de la communauté. C'est dans ce contexte que l'Australie se félicite grandement de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique. Cette initiative, qui vise à renforcer le nouvel Ordre du jour pour l'Afrique

au moyen de propositions concrètes et à soutenir ainsi le développement de l'Afrique, nécessitera des ressources importantes, au plan interne comme au plan externe, si elle doit être mise en oeuvre. À son tour, cela nécessitera une plus grande détermination de la part des pays donateurs, des institutions multilatérales et des pays africains eux-mêmes si l'on veut trouver annuellement les 2,5 milliards de dollars au cours de la prochaine décennie qu'exige l'Initiative spéciale.

Il importe de noter qu'un élément clef de l'Initiative spéciale — la nécessité d'alléger la dette des pays lourdement endettés — a fait l'objet d'une décision par les institutions de Bretton Woods. Au cours de la dernière réunion annuelle, le FMI et la Banque mondiale se sont mis d'accord pour adopter une nouvelle initiative d'allègement de la dette pour les pays pauvres lourdement endettés, dont la plupart se trouvent en Afrique. C'est un progrès concret dont nous nous félicitons.

Les initiatives antérieures d'allègement de la dette n'ont pas réussi à réduire l'endettement africain. En fait, la dette a continué d'augmenter; en 1995, elle représentait 65 % du produit intérieur brut de l'Afrique et 250 % des exportations de ce continent. Le fardeau du service de la dette, 28 milliards de dollars ou 38 % des recettes d'exportation de l'Afrique, était trois fois plus élevé que l'objectif fixé dans le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour l'Afrique.

Le fardeau de la dette d'une telle proportion restreint gravement les perspectives de croissance. De même, il ne peut être contrebalancé par des courants de capitaux privés, car pareilles dettes effraient les capitaux étrangers, quand elles ne provoquent pas une fuite des capitaux nationaux. Ainsi l'Afrique n'a pas réussi à attirer les capitaux privés étrangers, et plus particulièrement l'investissement étranger direct, qui amène technologie aussi bien que capital. Sur les 84 milliards de dollars d'investissement étranger direct dont ont bénéficié les pays en développement en 1994, 3,6 % seulement sont allés à l'Afrique subsaharienne et 1 % seulement aux pays les moins avancés.

L'initiative FMI-Banque mondiale, qui pourrait impliquer la vente d'une partie des réserves d'or du FMI pour son financement, devrait, au cours des prochaines années, aider considérablement à alléger le fardeau de la dette des pays les plus pauvres et, partant, permettre d'éliminer un obstacle majeur à la croissance. Toutefois, cette aide dépendra à juste titre du succès remporté par les pays en cause dans leurs politiques macro-économiques et structurelles et dans leur politique de réforme sociale pour lutter contre la

pauvreté et améliorer les soins de santé de base et l'enseignement.

L'intégration de l'Afrique dans le réseau commercial mondial est aussi un facteur clef pour provoquer une croissance économique importante et durable. La tendance à la marginalisation de l'Afrique dans l'économie mondiale, comme le montre le déclin de sa part du commerce mondial, qui est passée de 5 % en 1980 à 2,1 % seulement en 1995, doit être inversée si l'Afrique veut s'engager sur la voie d'une croissance économique vigoureuse et durable.

Cela exigera une transformation économique majeure pour diversifier production et exportations. La diversification de l'économie africaine impliquera la multiplication de ses produits de base, l'expansion de sa production minière, et plus spécialement l'accroissement de sa production manufacturière. La part de l'Afrique dans la valeur ajoutée de l'industrie mondiale n'est que de 1 %, et elle stagne depuis 20 ans. Le succès de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique est dès lors crucial si nous voulons que le continent soit en mesure de saisir pleinement les occasions offertes par la conclusion fructueuse des négociations d'Uruguay.

L'Australie est convaincue que le commerce et le développement mondiaux se trouveront renforcés par une nouvelle libéralisation du commerce. Un environnement commercial mondial ouvert peut contribuer de manière positive et durable à la croissance économique et à l'amélioration du niveau de vie. Mais des mesures supplémentaires sont nécessaires, sur les plans national et international. Aussi l'Australie appuie-t-elle résolument la déclaration de la neuvième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Elle a, de sa propre initiative, pris des mesures pour aider les pays en développement à bénéficier plus complètement des possibilités qu'offre l'environnement qui s'est instauré après l'aboutissement des négociations d'Uruguay.

Le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et l'Initiative spéciale du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique seront cruciaux pour fixer ces politiques et ces repères économiques. Nous appuyons ces mesures et nous nous félicitons du rapport du Comité ad hoc pour l'examen à mi-parcours.

L'Australie reconnaît que les problèmes auxquels l'Afrique est confrontée sont considérables et que les partenariats multilatéraux sont un bon moyen pour les surmonter. L'Australie reconnaît aussi que l'Afrique elle-

même prend des mesures décisives, sur les plans national et régional, pour mettre en place des politiques macro-économiques appropriées, pour créer les infrastructures nécessaires et pour former une main-d'oeuvre qualifiée. Les initiatives africaines et les mesures de réforme ont fait l'objet des récentes discussions qui ont eu lieu à Yaoundé dans le cadre de la réunion au sommet de l'Organisation de l'unité africaine. L'Australie appuie ce processus et elle coopérera avec ses partenaires africains pour aider à la mise en oeuvre des priorités convenues. À l'instar d'autres pays, nous appuyons l'idée maîtresse des recommandations contenues dans le rapport du Comité ad hoc. Nous attendons avec intérêt de voir une action commune pour réaliser les objectifs fixés.

On s'attend à ce que les courants d'aide de l'Australie à l'Afrique se montent à plus de 105 millions de dollars australiens pour l'exercice financier 1996-1997. Bien que notre aide soit modeste par rapport aux problèmes posés, le fait que nous augmentions le pourcentage de notre aide bilatérale accordée à l'Afrique montre que nous sommes bien conscients de ses besoins énormes en matière de développement.

Pour la première fois, l'Australie négociera des programmes complets de pays avec le Mozambique, le Zimbabwe et l'Afrique du Sud. Ces programmes insisteront sur le renforcement des capacités, le développement du secteur privé et la lutte contre la pauvreté. Une assistance sera également disponible pour les activités régionales de l'Afrique australe en matière de santé et de désertification. Dans le domaine de la santé, l'Australie est plus particulièrement consciente de la nécessité de lutter contre le VIH/sida en Afrique. À cette fin, nous avons engagé 10 millions de dollars australiens pour des programmes de prévention et de traitement du VIH/sida en Afrique. Sur cette somme, près de 2 millions de dollars australiens ont été investis en Zambie dans des programmes d'appui à des méthodes novatrices pour limiter la transmission du VIH et renforcer les services locaux de soins pour les malades du sida.

L'aide de l'Australie continuera d'être mise à la disposition d'autres pays de la corne de l'Afrique ainsi que de l'Afrique australe et de l'Afrique de l'Est. L'accent sera mis sur l'aide à la formation, sur l'aide par le biais des organisations non gouvernementales, sur les programmes de secours et pour les situations d'urgence, sur la reconstruction et sur les activités de réforme.

Pour conclure, l'Australie se félicite des efforts des Nations Unies en faveur de l'Afrique et des principes du partenariat sur lesquels ils reposent. Nous nous félicitons de

pouvoir nous associer au consensus à l'appui des conclusions de l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90.

M. Aass (Norvège) (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes réunis aujourd'hui pour adopter les conclusions et les recommandations du Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale pour l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90. La Norvège est fermement convaincue que le moment est venu de prendre l'engagement de veiller à ce que des mesures concrètes soient prises pour améliorer de manière radicale les moyens de subsistance de tant de femmes, d'hommes et d'enfants africains qui vivent dans la pauvreté absolue. En d'autres mots, ce qu'il faut, c'est rien moins que l'engagement commun de toutes les parties en cause — celui des pays de l'Afrique subsaharienne, des donateurs bilatéraux et des diverses agences des Nations Unies — de s'attaquer aux problèmes de l'Afrique en rendant opérationnel le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 par le biais de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique.

L'examen à mi-parcours a mis en lumière certaines des principales raisons pour lesquelles le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique a insuffisamment été mis en oeuvre. Bien qu'à ce stade nous ne souhaitons pas revenir trop sur le passé, il importe toutefois de prendre dûment note de ces causes si nous voulons que le système des Nations Unies joue un rôle majeur d'acteur et d'initiateur. Le Gouvernement norvégien est convaincu que le système des Nations Unies et le Secrétaire général ont un rôle important à jouer et qu'ils ont la responsabilité de prendre des initiatives — comme celle en faveur de l'Afrique — lorsque la situation l'exige.

Toutefois, l'expérience a montré qu'avant de lancer des initiatives, des consultations approfondies sont nécessaires, voire cruciales, pour en assurer le suivi. Le nouvel Ordre du jour pour le développement de l'Afrique a été gêné par le fait qu'il n'a pas été suffisamment ancré auprès des gouvernements africains et, dès lors, qu'il n'a pas été intégré de manière adéquate dans leurs plans de développement. En outre, la responsabilité de la mise en oeuvre a été répartie entre différents organes des Nations Unies. Souvent, les pays en question ne possèdent pas la capacité administrative nécessaire pour faire face à de trop nombreux organismes et donateurs. Il importe donc de veiller à ce que les initiatives aient une base très large, qu'elle soient bien

coordonnées et que les organisations du système des Nations Unies agissent de manière unifiée au niveau des pays. Enfin, et c'est très important, il faut que les donateurs soient consultés à temps afin d'assurer un financement suffisant.

L'examen à mi-parcours nous a donné la possibilité de faire le bilan de la situation en Afrique. Nous notons avec satisfaction que l'évaluation que l'Organisation de l'unité africaine a faite de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 correspond à cet examen. Ce fait, ajouté au consensus quant aux liens et à la complémentarité du nouvel Ordre du jour et de l'Initiative spéciale — ce qui signifie que cette dernière est la forme opérationnelle du premier —, remettra le processus sur une voie nouvelle et plus saine. Nous comptons bien, maintenant, que les pauvres de l'Afrique joueront le rôle qui leur revient de droit dans le processus de développement et que sera ainsi franchie une étape importante dans la lutte contre l'élimination de la pauvreté.

La Norvège se félicite que la priorité de l'examen à mi-parcours soit l'exécution. Cet examen offre une évaluation de la situation actuelle, décrit le cadre de travail et fait aux gouvernements africains et à la communauté internationale des recommandations concernant sa mise en oeuvre.

Les gouvernements africains n'ont rien négligé pour créer un cadre dans lequel les actions concrètes peuvent être mises en oeuvre sur une base durable. Pour permettre aux dirigeants africains d'encourager et de soutenir ce cadre, voire le développer, la communauté internationale doit prendre des engagements fermes.

Selon mon gouvernement, il est essentiel que des ressources financières suffisantes soient allouées à la mise en oeuvre de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique. L'examen à mi-parcours montre que les ressources disponibles à cet égard sont insuffisantes. Il est préoccupant de noter dans le rapport que le fardeau de la dette de l'Afrique a augmenté tandis que le niveau de l'aide publique au développement est tombé au cours de cette décennie sous la barre des 0,3 % du produit national brut (PNB). La Norvège a pendant de nombreuses années alloué environ 1 % de son PNB à l'aide au développement. Nous espérons qu'en adoptant l'examen à mi-parcours les pays du monde développé assumeront leur responsabilité en contribuant au financement de l'Initiative spéciale. Comme le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), M. Ricupero, l'a dit dans la déclaration qu'il a prononcée à la

neuvième session de la Conférence, «nous avons tous une dette envers l'Afrique». Dans la logique de M. Ricupero, l'aide à l'Afrique est une question de justice; des ressources ont été prises à ce continent pendant des siècles, et il est temps maintenant pour le monde développé d'inverser le flux des ressources.

Selon mon gouvernement, l'examen souffre du fait qu'il ne donne aucune directive pour la mise en oeuvre pratique de l'Initiative spéciale. Le paragraphe 2 du projet de résolution adopté lors de l'examen peut soit aider à mettre en oeuvre l'Initiative spéciale, soit ne mener à rien. Le véritable défi qui nous attend est celui que pose l'amorce de la mise en oeuvre au niveau du pays. Toutefois, entre-temps, les modalités de coordination et de coopération en ce qui concerne les actions à prendre sur l'Initiative doivent être clairement définies si l'on ne veut pas perdre plus de temps. Nous encourageons le Comité directeur de l'Initiative spéciale à accorder la priorité absolue à l'exécution de l'Initiative de manière dynamique. La plupart des activités prévues au titre de l'Initiative concernent le secteur social. Nous sommes sûrs qu'avec la grande expérience acquise en matière d'aide dans le passé, les activités seront planifiées et exécutées aux fins d'éviter que les pays bénéficiaires soient plus dépendants encore de cette aide.

Pour terminer, je tiens à confirmer l'engagement que la Norvège a pris de participer à un effort coordonné pour le développement de l'Afrique. À cet égard, elle est prête à participer à un dialogue sur la mise en oeuvre de l'Initiative tant au Siège qu'au niveau du pays. Cet engagement s'accompagne de la volonté de la Norvège d'apporter des fonds budgétaires additionnels, par exemple dans les secteurs sociaux, comme suivi de l'initiative 20/20. Mon gouvernement espère que cet examen à mi-parcours constituera un nouveau point de départ pour l'Initiative spéciale. Les enfants africains méritent qu'on les aide à espérer en l'avenir — espoir qui ne doit pas se limiter à la survie au jour le jour.

La séance est levée à 13 h 5.